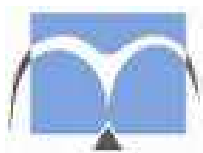




**CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS ASBL**

## **RAPPORT ANNUEL 2013**

*Organisme subventionné par le SPF Justice*



Rue de la Loi 34, 9<sup>e</sup> étage  
1040 Bruxelles

☎: +32.2.224.99.49 - 📠: +32.2.224.99.09

[ekram.elghzaoui@just.fgov.be](mailto:ekram.elghzaoui@just.fgov.be)

## TABLE DES MATIERES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>  | <b>1</b>  |
| <b>AVANT-PROPOS .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>PREMIÈRE PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'APPUI .....</b>  | <b>5</b>  |
| 1. Le Conseil d'Administration .....   | 5         |
| 1.1. Composition du Conseil d'Administration au 31/12/2013 .....   | 5         |
| 1.2. Réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale .....                                  | 5         |
| 2. L'équipe .....  | 5         |
| 2.1. La coordination .....   | 6         |
| 2.2. L'évaluation et l'orientation des justiciables .....  | 7         |
| 2.3. La consultation et la formation des professionnels .....  | 8         |
| 2.4. Le secrétariat et l'administration .....  | 9         |
| 2.5. Stagiaires et étudiants .....   | 10        |
| 2.6. Réunions d'équipe et supervisions .....   | 10        |
| 2.7. Participation du personnel à des journées d'étude, colloques et formations .....                                  | 10        |
| 3. Les finances .....  | 13        |
| 3.1. Les locaux .....  | 13        |
| 3.2. Subvention du SPF Justice .....   | 13        |
| 3.3. Autres subventions .....  | 14        |
| 3.4. Budget .....  | 14        |
| <b>DEUXIÈME PARTIE : MISSIONS STRUCTURELLES .....</b>  | <b>16</b> |
| 1. Activités de formation et d'information .....   | 16        |
| 1.1. Matinées d'étude et formations organisées par le CAB .....  | 16        |
| 1.2. Communications scientifiques dans des congrès internationaux .....  | 18        |
| 1.3. Autres activités de formation spécialisée .....   | 20        |
| 1.4. Mise à jour du site Web et de la bibliothèque .....   | 20        |
| 1.5. Participation à des recherches scientifiques .....  | 22        |
| 2. Réunions et concertations .....   | 23        |
| 2.1. Réunions avec les pouvoirs subsidiaires (cabinets ministériels) .....   | 23        |
| 2.2. Réunions du CAB avec les équipes de santé spécialisées et les services d'aide aux<br>justiciables du réseau ..... | 23        |
| 2.3. Réunions avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles .....  | 24        |
| 2.4. Réunions avec d'autres intervenants de la Justice ou de la Santé .....  | 25        |

|  |  |           |
|--|--|-----------|
| 2.5.   | Réunions de concertation entre Centres d'appui.....                                  | 26        |
| 2.6.   | Réunions avec le Comité d'accompagnement.....  | 26        |
| <b>TROISIÈME PARTIE : ACTIVITÉS CLINIQUES.....</b>   |  | <b>28</b> |
| 1.   | Mandats en cours en 2013.....  | 28        |
| 1.1.   | Evolution du nombre de dossiers traités par an.....                                  | 28        |
| 1.2.   | File active des mandats en cours par année de réception.....                         | 29        |
| 1.3.   | Interlocuteurs judiciaires .....   | 31        |
| 1.4.   | Situations judiciaires en cours .....  | 33        |
| 1.5.   | Evaluation et orientation des AICS.....  | 34        |
| 1.6.   | Orientations vers une guidance ou un traitement .....                                | 35        |
|  | Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 :.....                                     | 36        |
|  | Orientations du CAB au cours de l'année 2013 : .....                                 | 37        |
|  | Lieux d'orientation :.....   | 38        |
|  | Situation au 31 décembre 2013 : .....  | 39        |
| 2.   | Mandats reçus en 2013.....   | 41        |
| 2.1.   | Auteurs.....   | 41        |
| 2.1.1.   | Situations judiciaires .....   | 41        |
| 2.1.2.   | Âge et sexe des auteurs .....  | 42        |
| 2.1.3.   | Nature des faits infractionnels .....  | 44        |
| 2.1.4.   | Nombre d'infractions à caractère sexuel par justiciable .....                        | 45        |
| 2.1.5.   | Durée de l'infraction.....   | 46        |
| 2.1.6.   | Niveau de reconnaissance des faits .....   | 47        |
| 2.1.7.   | Attitude du justiciable par rapport à la contrainte thérapeutique .....              | 49        |
| 2.2.   | Victimes.....  | 51        |
| 2.2.1.   | Nombre de victimes connues par justiciable .....                                     | 51        |
| 2.2.2.   | Âge et sexe des victimes.....  | 52        |
| 2.2.3.   | Lien entre l'auteur et la victime.....   | 53        |
| <b>QUATRIÈME PARTIE : RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2013 DES ÉQUIPES DE SANTÉ SPÉCIALISÉES ET<br/>DES SERVICES D'AIDE AUX JUSTICIABLES .....</b> |  | <b>55</b> |
| 1.   | Equipe de santé spécialisée du Service de Santé Mentale Chapelle-aux-Champs (UCL)... | 55        |
| 2.   | Equipe de santé spécialisée du SSM ULB.....  | 62        |
| 3.   | Rapport d'activité 2013 de l'Asbl Autrement bis .....                                | 69        |
| 4.   | Office de Réadaptation Sociale (O.R.S.) .....  | 72        |
| <b>CINQUIÈME PARTIE : CONCLUSION .....</b>   |  | <b>73</b> |

Ce rapport rend compte des activités du Centre d'Appui Bruxellois (C.A.B.), centre d'appui agréé par le Ministre de la Justice, pour la Région Bruxelloise, le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Les missions du Centre d'Appui Bruxellois sont définies aux articles 5 et 6 de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (loi du 12 mars 2000).

### **Missions du Centre d'Appui Bruxellois :**

#### Missions structurelles (art. 5 de l'accord de coopération bruxellois) :

- 1° remplir une fonction de consultant à la demande des équipes spécialisées et des assistants de justice ;
- 2° mettre des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice ;
- 3° remplir une fonction de coordination et d'intervision à l'attention des équipes de santé spécialisées ;
- 4° initier et participer à des recherches scientifiques notamment à partir des données fournies par les équipes spécialisées et les assistants de justice ;
- 5° contribuer à l'organisation de formations spécifiques à l'intention des équipes spécialisées et des assistants de justice, en concertation avec ceux-ci ;
- 6° collaborer à des actions d'information à la demande du Ministre de la Justice et à celle des Ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois via le Ministre de la Justice ;
- 7° participer à des réunions de concertation entre centres d'appui, au moins une fois par an, afin de coordonner leur action et partager informations et expérience ;
- 8° recueillir et mettre à disposition toutes les données disponibles relatives à l'évaluation de l'importance de la problématique ;
- 9° réunir les rapports annuels d'activité des équipes de santé spécialisées et rédiger un rapport annuel d'activité qui doit être remis aux Ministres signataires de l'accord au plus tard le 31 mars qui suit l'année concernée.

Missions générales (art. 6 de l'accord de coopération bruxellois) :

- 1° formuler un avis quant aux possibilités de traitement, à l'indication thérapeutique, à l'orientation et à l'évaluation de l'auteur d'infractions à caractère sexuel, tout en respectant les compétences des équipes psychosociales spécialisées des établissements pénitentiaires et de défense sociale et rendre cet avis à l'autorité compétente ;
- 2° rechercher l'équipe de santé spécialisée la mieux adaptée à la guidance ou au traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ;
- 3° transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à la guidance ou au traitement, établis par les équipes de santé spécialisées ;
- 4° effectuer une réévaluation régulière et transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à l'évaluation de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ainsi qu'à l'effet identifiable du traitement.

Le CAB a quitté les locaux de l'avenue de la Porte de Hal à 1060 Bruxelles pour déménager au 34 rue de la Loi à 1040 Bruxelles, le 29 mai 2013. Ces locaux sont mis à sa disposition par le SPF Justice.

## **1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1.1. Composition du Conseil d'Administration au 31/12/2013**

- Yahyâ Hachem Samii, criminologue (Président)
- Francis Martens, psychologue – anthropologue – psychothérapeute (Vice-président)
- Jean-Louis Mazy, économiste (Trésorier)
- Marianne Thomas, juriste (Secrétaire)
- Anne Dauvrin, avocate
- Mirella Ghisu, philosophe
- Dr Denis Hers, psychiatre
- Sonia Isbiai, juriste
- Laure Wynands, juriste.

### **1.2. Réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale**

Le Bureau s'est réuni le 12 février et le 2 juillet.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 27 mars, le 24 avril et le 25 septembre.

L'Assemblée Générale s'est réunie le 24 avril, à l'occasion de la présentation du rapport d'activités 2012 aux partenaires du réseau et du drink annuel.

## **2. L'EQUIPE**

En 2013, l'équipe du C.A.B. est constituée de 4 personnes pour un cadre de 2,5 équivalents temps plein (ETP) :

- Ekram EL GHZAOUI, secrétaire à temps plein depuis novembre 2009 ;
- Aziz HARTI, psychologue-sexologue, employé à mi-temps depuis le 1<sup>er</sup> février 2007 ;

- Michèle JANSSENS, psychologue-coordinatrice, employée à mi-temps depuis le 1<sup>er</sup> février 2010 ;
- Martine MERTENS, psychologue, employée à mi-temps depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010.

## 2.1. La coordination

La coordination consiste en :

- la coordination entre le centre d'appui et les partenaires des secteurs judiciaires, pénitentiaires et psychosociaux de l'accord de coopération bruxellois : assistants de justice, commission de probation, tribunaux d'application des peines (T.A.P.), services psychosociaux des prisons, équipes de santé spécialisées et services d'aide aux justiciables, au travers de réunions, groupes de travail, séminaires, etc. ;
- la gestion administrative et financière de l'asbl ;
- la gestion du personnel ;
- le suivi du travail clinique de l'équipe (réunions d'équipe hebdomadaires) ;
- l'élargissement des méthodes d'évaluation ;
- l'élargissement du réseau de prise en charge ;
- la diffusion de l'information spécifique (organisation de formations, journées d'étude, présentations, etc.) ;
- la coordination du rapport d'activités ;
- la gestion des réponses aux demandes politiques et publiques sur la problématique de la délinquance sexuelle ;
- les rencontres avec les cabinets ministériels et les administrations compétentes.

La coordinatrice prépare les réunions et exécute les décisions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'asbl.

La coordination est assumée à mi-temps par Michèle Janssens depuis le 1<sup>er</sup> février 2010.

## **2.2. L'évaluation et l'orientation des justiciables**

Les psychologues assurent la mission d'interface confiée au C.A.B., à savoir :

- l'évaluation de l'accessibilité à une guidance ou un traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel et son orientation, sur mandat judiciaire, vers le service offrant le dispositif thérapeutique le plus adéquat en fonction de son profil ;
- la rédaction d'avis, après entretiens et consultation des pièces judiciaires auxquelles le C.A.B. a accès, à destination de l'autorité judiciaire et, le cas échéant, de l'équipe de santé spécialisée concernée ;
- la signature de conventions ;
- la réévaluation du traitement et de son évolution à la demande d'un ou des signataires de la convention de traitement ;
- le suivi des dossiers dont, notamment, la transmission à l'autorité judiciaire du rapport de suivi thérapeutique ;
- la coordination des différentes interventions autour du justiciable-patient effectuées par les représentants du secteur de la justice et celui de la santé, dans le cadre de l'injonction de soins.

Depuis 2010, les psychologues remplissent aussi des missions d'expertise :

- évaluation de l'auteur d'infraction à caractère sexuel et rédaction d'un avis motivé en vertu de l'article 9 bis de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation (mandants : le Parquet, le Parquet près la cour d'Appel, le Tribunal de première instance) ;
- évaluation de l'auteur d'infraction à caractère sexuel et rédaction d'un avis motivé en vertu de l'article 20 bis de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1964 concernant la défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude (mandant : la Commission de Défense Sociale) ;
- depuis 2012, et après mûre réflexion en équipe : dans le cadre d'une demande de réhabilitation, évaluation du condamné et rédaction d'un avis spécialisé en vertu de l'article 22 de la loi du 8 août 1997 relative au Casier judiciaire central (mandant : le condamné via le Ministère public) ;



- ponctuellement : entretiens avec une personne qui fait une demande spontanée d'aide ou de soins en lien avec une problématique sexuelle déviante et orientation de cette personne vers une équipe ou un thérapeute spécialisé.

Ces missions sont exercées à mi-temps par Aziz Harti et Martine Mertens, exceptionnellement par Michèle Janssens (demandes spontanées).

### **2.3. La consultation et la formation des professionnels**

Outre l'organisation de matinées d'étude et de séminaires cliniques destinés aux professionnels des secteurs « justice », « santé » et « aide aux personnes », auxquels nous invitons des orateurs reconnus pour leur expertise dans un domaine particulier, le CAB répond à des demandes d'intervision et à des demandes de supervision clinique d'équipes et de thérapeutes prenant en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

L'axe sensibilisation et formation des professionnels, y compris les supervisions individuelles et collectives mérite d'être développé, de même que la recherche scientifique. En effet, nous accordons une grande importance à la mise à disposition et à la transmission des connaissances en matière de délinquance sexuelle et plus généralement en matière de psychologie légale et de psychopathologie de la sexualité.

Nous pensons qu'une meilleure connaissance de cette problématique pourrait d'une part améliorer la guidance et le traitement des personnes ayant une sexualité déviante (auteurs d'infraction ou faisant une demande spontanée) et d'autre part avoir un effet préventif sur les victimes et les auteurs de délits sexuels (potentiels ou non).

Cette activité pourrait occuper toute l'équipe du CAB à différents niveaux mais nécessite un investissement considérable en temps de travail, temps dont nous ne disposons pas car l'évaluation et l'orientation des justiciables impliquent déjà une surcharge de travail par rapport au cadre.

## **2.4. Le secrétariat et l'administration**

Les tâches de la secrétaire sont les suivantes :

- la permanence téléphonique, notamment pour la gestion des rendez-vous, et l'accueil des personnes venant sur place ;
- le suivi administratif des dossiers en cours par le biais de courriers, fax, e-mails ou entretiens téléphoniques avec les instances judiciaires et les équipes thérapeutiques ;
- la vérification mensuelle du suivi des courriers, fax et e-mails envoyés par le C.A.B. ;
- les demandes de rapports de suivi des justiciables tous les semestres ;
- la création et la tenue d'un fichier avec tous les dossiers en cours et la concertation avec les psychologues concernant les démarches à accomplir ;
- la création et la mise à jour d'une base de données reprenant des données statistiques issues des fiches de premier contact et des dossiers. Cette base de données permet d'effectuer une analyse statistique de notre population ;
- la collecte et l'analyse de données pour l'élaboration du rapport d'activités ;
- l'archivage des dossiers ;
- le suivi de la gestion quotidienne du service (suivi et paiement des factures, contact avec le secrétariat social et paiement des salaires, organisation des réunions internes, etc.) ;
- les commandes de fournitures, la préparation des documents pour la comptabilité et la justification des frais au SPF Justice ;
- des recherches d'informations diverses sur internet.

Ces tâches sont exercées par Ekram El Ghzaoui, graduée en secrétariat de direction et engagée à temps plein depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009.

## **2.5. Stagiaires et étudiants**

Le C.A.B. a accueilli deux stagiaires en 2013 :

- Constance Delvigne, master en journalisme Ihecs, 2<sup>ème</sup> master en criminologie à l'ULB, 300 heures, de février à avril 2013 ;
- Marie-Rose Broucker, stagiaire judiciaire néerlandophone au Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Bruxelles, les 9, 10 et 11 décembre 2013.

Nous avons limité le nombre de stagiaires à un par an en 2013, vu l'investissement en temps que nécessite cet encadrement.

Les stagiaires contribuent pleinement au fonctionnement et à la vie de l'asbl. Ils participent notamment aux entretiens d'évaluation et de réévaluation avec les psychologues, si le justiciable marque son accord, ce qui est généralement le cas.

Nous accueillons aussi régulièrement des étudiants qui font leur mémoire dans le domaine de la délinquance sexuelle et qui souhaitent poser des questions sur le fonctionnement et les activités du C.A.B.

## **2.6. Réunions d'équipe et supervisions**

L'équipe se réunit une fois par semaine, les ordres du jour comprenant une première partie clinique où l'on discute des dossiers en cours et des problématiques rencontrées et une deuxième partie organisationnelle où l'on discute de tous les points d'actualité, des événements à venir et de l'agenda.

L'équipe n'a pas bénéficié de supervision clinique en 2013.

## **2.7. Participation du personnel à des journées d'étude, colloques et formations**

Les membres du personnel ont participé à des conférences, colloques et formations en Belgique et, exceptionnellement cette année, à l'étranger.

Une formation continue est indispensable dans un domaine aussi spécialisé, non seulement pour enrichir notre pratique mais aussi pour prendre un certain recul sur nos manières de travailler.

La participation à un colloque organisé par des partenaires du réseau est une manière pour le C.A.B. de rencontrer d'autres équipes et collègues, mais aussi une manière de connaître des conférenciers avec lesquels le C.A.B. pourrait par la suite reprendre contact pour organiser des séminaires cliniques ou des journées d'étude.

**Journées d'étude, colloques et formations suivis par l'équipe** (noms des participants entre parenthèses) :

- 4 et 5 février (Michèle Janssens) : journées d'étude « **Principes éthiques du travail avec les familles maltraitantes** » organisées par le Centre d'Etudes de la famille et des Systèmes, intervenant M. Stefano Cirillo (Milan) ;
- 27 février (psychologues) : formation « **Violences et troubles mentaux** », module sur « **La psychopathie et l'échelle de psychopathie de Hare, 2003** » organisée par l'Université de Mons, avec le Prof. Thierry H. Pham. Suite à une modification de date, la dernière journée de la formation a été donnée aux 3 psychologues par le Prof. Thierry H. Pham au siège du CAB ;
- 1<sup>er</sup> mars (Aziz Harti et Michèle Janssens) : journée d'étude « **Regards Croisés sur le clivage** » organisée par le SSM-ULB, avec le Pr René Kaës et M. Francis Martens ;
- 15 mars (Michèle Janssens) : colloque « **Enfermer et jeter la clé ? Sens et non-sens de la prison** » organisé par Progress Lawyers Network ;
- 15, 16 et 17 mai (psychologues) : **7<sup>e</sup> Congrès International Francophone sur l'Agression Sexuelle (CIFAS) à Québec : « L'agression sexuelle : unicité – pluralité – complexité »**  
Présentation d'une communication libre : « *Le Centre d'Appui Bruxellois, une interface entre la Justice et la Santé* » (voir chapitre « *Communications scientifiques dans des congrès internationaux* »)

Cette activité a été réalisée avec le soutien de la Cocof, Ministre de l'Action Sociale et de la Famille ;

- 5 juin (Aziz Harti et Michèle Janssens) : Journée d'étude « **Code 37 : Savez-vous garder un secret ? L'enquête policière et judiciaire en matière de pédophilie** » organisée par les Editions Politeia en collaboration avec le Service agression / Cellule violences de la Direction criminalité contre les personnes – Police judiciaire fédérale et l'Institut National de Criminologie et de Criminologie (INCC) ;
  
- 19 et 20 juin (Michèle Janssens) : XIIIth International Conference of Forensic Mental Health Services in Maastricht : « **Empowering Forensic Mental Health Services : Integrating Research and Practice** », organisée par l'IAFMHS (International Association of Forensic Mental Health Services)  
Participation à un symposium : « *Service developments and treatment evaluation in Belgian sex offenders : Coordination by the three reference centres and specialised treatment* », à l'initiative de Kris Goethals (UFC), avec Michèle Janssens (CAB), Julien Lagneaux (UPPL), Nils Verbeeck (FIDES) et Thierry Pham (CRDS) (voir chapitre « *Communications scientifiques dans des congrès internationaux* ») ;
  
- 20 et 21 septembre (Michèle Janssens et Martine Mertens) : Congrès national sur la défense sociale organisé par le Centre Hospitalier Jean Titeca : « **Entre deux rives ... L'internement : quels soins ? Quelle justice ?** » ;
  
- 4 décembre (psychologues) : séminaire « **Traitement des délinquants sexuels : commentaires sur les modèles RNR et Good-life** » organisé par le Service de Psychologie Légale en collaboration avec l'ASBL-Extension UMons, animé le Dr Ian Barsetti (Canada) et par Thierry H. Pham ;
  
- 6 décembre (Michèle Janssens) : conférence « **Violences conjugales et migration** » organisée par la Fédération des centres de planning familial des FPS ;
  
- 13 décembre (Michèle Janssens et Martine Mertens) : colloque « **10 ans du CRDS – Centre de Recherche en Défense Sociale – Bilan et perspectives** ».

### **3. LES FINANCES**

#### **3.1. Les locaux**

Suite à l'incertitude liée à un éventuel déménagement de nos locaux en 2012, nous avons finalement appris début 2013 que nous allions déménager au 34 rue de la Loi à 1040 Bruxelles. Le déménagement s'est en effet déroulé le 29 mai, dans de très beaux locaux, modernes, lumineux et spacieux, avec d'autres services du SPF Justice.

Malheureusement, cet emménagement s'avèrera provisoire, puisque début février 2014, nous avons reçu un courrier du SPF Justice nous informant que le bail se terminerait fin juillet 2014. Mais ça, c'est une autre histoire (à suivre en 2014) !

#### **3.2. Subvention du SPF Justice**

Les problèmes financiers du CAB n'ont pas trouvé de solution durable en 2013.

Alors que plus de 90% des charges sont des frais de personnel, nous recevons une première tranche du subside de l'année (80%) fin juin – juillet et nous recevons le solde du subside de l'année précédente (soit une tranche de 20%) fin mai – début juin, sur base des justificatifs. Ceci implique que l'asbl doit préfinancer 6 à 7 mois d'activités, donc vit la plupart du temps à crédit et rembourse les arriérés de précompte professionnel et cotisations sociales avec des mois de retard.

Comme les années précédentes, les frais liés aux dettes sont extrêmement importants : ils représentent en 2013 plus de la moitié des frais de fonctionnement (plus de 9.000 € sur 18.000 €). Ces frais financiers sont dus au paiement tardif des subsides (majorations, amendes et frais d'huissiers sur l'ONSS et le précompte professionnel) et à la charge de la dette (intérêts sur les emprunts bancaires).

Une meilleure planification du versement des subsides – par exemple sous forme d'avances trimestrielles régulières – permettrait de diminuer fortement ces frais financiers énormes et inutiles.

Cette année, l'administration nous a annoncé que le montant de la subvention serait de 166.142 €, soit une nouvelle réduction de 13.858 €. Sachant que le CAB ne pourrait poursuivre ses activités avec une telle diminution de budget, l'administration a effectué des démarches pour nous octroyer un complément de subvention, ce qui a été accordé en septembre (complément de 14.520 €).

### **3.3 Autres subventions**

En 2013, le CAB a bénéficié d'une subvention de la Commission communautaire française, Ministre de l'Action Sociale et de la Famille, pour un projet de prévention et de sensibilisation à la problématique de la délinquance sexuelle (montant de 11.305 €).

Une subvention de la Région de Bruxelles-Capitale, Secrétaire d'Etat Egalité des Chances et Diversité, a été accordée pour la réalisation d'un site Web (montant de 2.000 € en 2013 et de 3.000 € en 2014).

Ces subventions sont liées à des projets spécifiques en sus des missions légales et ne sont pas récurrentes.

### **3.4. Budget**

Le budget des frais de personnel est plafonné à 90% maximum de l'enveloppe budgétaire globale. Or, celui-ci devrait être évalué et indexé en fonction des contrats à durée indéterminée en cours pour le personnel de l'asbl.

Le budget octroyé par le SPF Justice appelle les commentaires suivants :

- Premièrement, il est insuffisant pour couvrir les frais de personnel sous contrat dans la mesure où le montant de ces frais reste plafonné à 90% de la subvention (d'où un déficit structurel) ;
- Deuxièmement, le cadre du personnel actuel (2,5 ETP) n'est plus suffisant pour réaliser toutes les missions à remplir par le CAB en application de la loi du 12 mars 2000 (accord de

coopération bruxellois). Or le nombre de dossiers a presque doublé en six ans avec le même cadre de personnel.

Afin de pouvoir réaliser correctement ces missions légales, missions d'appui aux professionnels et missions d'évaluation systématique et de suivi jusqu'à la fin de la contrainte thérapeutique de tous les délinquants sexuels qui bénéficient d'une mesure alternative (plus de 300 dossiers par an), il est nécessaire d'augmenter le cadre du personnel d'au moins 1 ETP universitaire spécialisé, ce qui reviendrait à un coût salarial d'environ 70.000 € par an.

**Par conséquent, nous demandons à la Ministre de la Justice et à son administration :**

- un subside annuel de 260.000 € au lieu de 180.000 €, afin que le Centre d'Appui Bruxellois continue à exister et à exercer ses missions légales dans de bonnes conditions
- une indexation de la subvention en fonction de l'indice pivot légal
- de supprimer la clé de répartition entre les frais de fonctionnement et les frais de personnel, de manière à ce que ces frais ne soient plus plafonnés à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire
- de verser le subside régulièrement sous forme d'avances trimestrielles, de façon à réduire les charges financières liées aux dettes.



## DEUXIEME PARTIE : MISSIONS STRUCTURELLES

Les missions structurelles (article 5 de l'accord de coopération) sont les missions d'appui aux professionnels des secteurs judiciaire, pénitentiaire, de la santé et de l'aide aux personnes. Nous nous proposons de présenter ici l'ensemble des activités réalisées durant l'année 2013.

### 1. ACTIVITES DE FORMATION ET D'INFORMATION

#### 1.1. Matinées d'étude et formations organisées par le CAB

En 2013, nous avons organisé une matinée d'étude et une formation de sensibilisation. Nous avons aussi consacré beaucoup de temps à la préparation d'un colloque programmé début 2014.

- 11 juin : **matinée d'étude** accessible à tous les intervenants des secteurs « justice », « santé » et « aide aux personnes »

Thème : **L'agression sexuelle : unicité – pluralité – complexité : compte-rendu du 7<sup>e</sup> Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle (CIFAS) qui s'est tenu du 15 au 17 mai à Québec, Canada**

Intervenants : les psychologues du CAB (Michèle Janssens, Martine Mertens et Aziz Harti) ont fait un compte-rendu des séances plénières et des communications scientifiques auxquelles ils ont pu assister au CIFAS. Ils ont ensuite entamé une réflexion et un débat avec les participants autour de la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Cette activité a été réalisée avec le soutien de la Cocof, Ministre de l'action Sociale et de la Famille.

- 21 et 22 novembre : formation de **sensibilisation à la problématique des abus et de la violence sexuelle**, accessible aux professionnels du secteur psycho-médico-social et de l'aide à la jeunesse : centres de planning familial, services d'aide aux justiciables, centres PMS & PSE, santé mentale, associations d'aide aux victimes, services sociaux, services médicaux,

maisons d'accueil, SOS enfants, aide à la jeunesse, ... Nous avons constitué un groupe interactif de 13 participants de diverses professions.

Ce programme se déroule en 4 parties pour aborder les différents aspects de la délinquance sexuelle :

### **Partie 1 : aspects cliniques**

- Introduction de la formation : présentation du cadre d'intervention du CAB, les accords de coopération entre la justice et la santé.
- Qui sont les délinquants sexuels ? Différents types de personnalité, fonctionnement, différentes configurations, relation auteur/victime, abus intrafamiliaux, déficients intellectuels, malades mentaux.

### **Partie 2 : aspects thérapeutiques**

- Le travail avec des justiciables sous condition de soins.
- Différentes approches de prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) : modèles théoriques et modalités d'intervention.
- Ressources de guidance et de traitement des AICS : équipes spécialisées et lieux de prise en charge.

### **Partie 3 : aspects judiciaires**

- Types de délits pour faits de mœurs, législation nationale.
- Parcours judiciaire de l'auteur, instances judiciaires et place de la victime : enquêtes, expertises, procès, peines, mesures alternatives, Défense sociale.
- Secret professionnel.

### **Partie 4 : victimes de violence sexuelle**

- Vécus, conséquences et paroles de victimes.
- Echanges autour du témoignage filmé.
- Réseau de professionnels ressources pour les victimes.
- Approches thérapeutiques et préventions.

La coordinatrice (Michèle Janssens) a présenté l'introduction et a fait le lien entre les différents modules, Martine Mertens a présenté la 1<sup>ère</sup> partie, Aziz Harti la 2<sup>e</sup> partie, et nous

avons fait appel à des intervenants externes pour la 3<sup>e</sup> partie (Marianne Thomas, magistrat) et la 4<sup>e</sup> partie (Benoit De Meyer, psychologue au Service Laique d'Aide aux Justiciables – aide aux Victimes).

Ce programme a été créé avec le soutien de la Commission communautaire française, Ministre de l'Action Sociale et de la Famille. La formation pourrait être reprogrammée en 2014 ou réadaptée à la demande de certaines équipes.

- Préparation du **colloque « Délinquance sexuelle : encadrement, accompagnement et soins comme prévention de la récidive »** organisé par le Centre d'Appui Bruxellois en collaboration avec le SSM Chapelle-aux-Champs, le SSM à l'ULB, l'UPPL équipe Triangle et le SSM d'Anderlecht (membres du Comité de pilotage).

Le comité de pilotage s'est réuni les 30 janvier, 19 avril, 13 juin et 17 octobre 2013.

Ordre du jour des différentes réunions du comité de pilotage : thème et titre du colloque, sujets traités, choix des intervenants, questions à leur poser, programme, timing, date, lieu, public-cible, argumentaire, modération, organisation logistique (réservation de la salle, traiteur, enregistrement, photos,...), budget, publicité, graphisme, contacts avec les intervenants, invitations, inscriptions, documentation, actes du colloque, etc.

Les aspects organisationnels et logistiques ont été traités par la secrétaire et la coordinatrice du CAB. Le 12 novembre, la coordinatrice a eu une réunion de préparation avec la modératrice du colloque. Il a fallu également des réunions de préparation de l'intervention du CAB en équipe (3 réunions d'équipe).

Le colloque a été programmé pour le 21 février 2014.

## 1.2. Communications scientifiques dans des congrès internationaux

- 15 mai : 7<sup>e</sup> Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle (CIFAS) à Québec, Canada : « *L'agression sexuelle : unicité – pluralité – complexité* » ;  
Présentation d'une communication libre : « **Le Centre d'Appui Bruxellois, une interface entre la Justice et la Santé** », par Michèle Janssens, Martine Mertens et Aziz Harti.

Résumé de la communication :

**« Le Centre d'Appui Bruxellois (CAB), une interface entre la Justice et la Santé »**

*En Belgique, après l'affaire Dutroux, qui avait traumatisé le pays, le Ministre de la Justice a conclu des accords de coopération avec les 3 régions concernant la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel.*

*Ces accords de coopération répondaient à la nécessité de créer un cadre permettant de guider l'évolution personnelle, relationnelle et sociale d'auteurs d'infractions à caractère sexuel et de favoriser leur réinsertion afin d'éviter la répétition de l'abus sexuel.*

*A Bruxelles, l'accord de coopération bruxellois a été signé par les ministres de la Justice, de la Politique de la Santé et de la Politique de l'Aide aux Personnes.*

*C'est par cet accord qu'a été créé le Centre d'Appui Bruxellois (CAB), qui réalise l'interface entre les secteurs judiciaires et pénitentiaires et le secteur de la santé.*

*Le CAB accomplit des missions de consultance, de coordination d'équipes, d'intervision, de formation et de recherche scientifique en matière de délinquance sexuelle ; des missions d'expertise : formuler un avis quant aux possibilités de traitement, à l'indication thérapeutique, à l'orientation et à l'évaluation de l'auteur d'infractions à caractère sexuel ; des missions d'orientation : rechercher l'équipe de santé spécialisée la mieux adaptée à la guidance ou au traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel et une mission d'interface : transmettre aux différents intervenants les documents nécessaires, les rapports de suivi et les rapports d'évaluation du délinquant sexuel. Il y a donc certaines informations qui sont échangées entre la Justice et la Santé, suivant des règles strictes.*

*Tout au long de la période de contrainte thérapeutique, le CAB reste un tiers entre le patient, la santé et la justice, ce qui permet à chacun de travailler dans le cadre qui est le sien, avec son éthique et sa déontologie propre.*

*Au cours de la présentation, nous développerons principalement les aspects cliniques de ce dispositif : comment sont menées les évaluations et les orientations thérapeutiques des justiciables, comment articuler et coordonner l'aménagement de la guidance ou du traitement, quels sont les indicateurs cliniques évalués, quelles sont les spécificités de ce cadre et de cette clinique. »*

Cette activité a été réalisée avec le soutien de la Cocof, Ministre de l'Action Sociale et de la Famille.

- 28 mai : 4<sup>ème</sup> rencontre interrégionale Santé, Justice, Administration pénitentiaire à Appoigny (Yonne, France) : « *Auteurs de violences sexuelles : quelle prise en charge ?* », organisée par l'A.I.P.C.Y. (Association des Intervenants Psychiatriques en milieu Carcéral de l'Yonne) ; Intervention d'Aziz Harti : « **Coordination Santé/Justice dans la prise en charge des auteurs de violences sexuelles : l'expérience belge** ».
  
- 19 juin : XIII<sup>th</sup> International Conference of Forensic Mental Health Services in Maastricht, The Netherlands : « *Empowering Forensic Mental Health Services : Integrating Research and Practice* », organisée par l'IAFMHS ;  
Participation à un symposium : « **Service developments and treatment evaluation in Belgian sex offenders : Coordination by the three reference centres and specialised treatment** », à l'initiative de Kris Goethals (UFC), avec Michèle Janssens (CAB), Julien Lagneaux (UPPL), Nils Verbeeck (FIDES) et Thierry Pham (CRDS).

### **1.3. Autres activités de formation spécialisée**

16 janvier : le CAB a donné la dernière séance de supervision clinique d'un service d'aide aux justiciables qui est parfois amené à suivre des auteurs de faits de mœurs, à partir de situations concrètes. Cette supervision avait pour objectif de permettre aux travailleurs de mieux cerner les ressorts de la relation et les façons d'y réagir, ainsi qu'améliorer leurs modes de prise en charge de cette population.

### **1.4. Mise à jour du site Web et de la bibliothèque**

La mise à jour du site Web du CAB avait déjà été projetée en 2012.

Fin novembre 2012, une offre avait été demandée à une asbl de création multimédia qui travaille essentiellement dans les domaines culturel, associatif et institutionnel. Techniquement, l'objectif était de repenser le layout graphique du site actuel, et d'installer un système de gestion de contenus nous permettant de mettre à jour l'ensemble des contenus de façon simple et

autonome. Au niveau des contenus, nous envisageons un site Web portail comme centre de ressources pour les violences sexuelles qui s'adresse aux victimes, aux auteurs et aux professionnels qui les prennent en charge. Nous souhaitons en effet mettre à disposition du public et des professionnels un site qui permettrait une meilleure diffusion des informations et des connaissances en matière de violences sexuelles, avec un objectif de prévention et de sensibilisation du public et de formation des professionnels de la Justice, de la Santé, de l'Aide aux Personnes, de l'Egalité des Chances, de l'Education à la sexualité, etc.

Le 4 janvier 2013, nous avons eu une réunion chez Vertige (l'asbl chargée du layout graphique et de la programmation du site) et fin janvier nous avons introduit une demande de subvention au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Secrétaire d'Etat Egalité des Chances et Diversité, pour le projet intitulé « Création d'un site Web portail comme centre de ressources pour les violences sexuelles ». Nous avons reçu un accord de principe le 9 avril 2013, pour la moitié de la somme demandée (c'est-à-dire uniquement la partie informatique). L'arrêté ministériel nous est parvenu fin mai, alors que nous étions en plein déménagement.

Nous avons démarré le projet fin juin, après une réunion avec Vertige, où nous avons discuté des modalités du projet.

Des premières propositions de layout graphique ont été faites au mois d'août, simultanément avec des propositions de charte graphique pour le dépliant de la formation que nous organisons en novembre. Malgré de nombreux commentaires échangés en août et septembre au sujet des différentes propositions, nous n'étions pas satisfaits du layout proposé. Vertige a alors proposé un autre graphiste que nous avons longuement rencontré le 11 octobre. Il a revu entièrement la page d'accueil du site et s'est chargé en même temps de la création du dépliant et de l'affiche du colloque du 21 février 2014. Nous avons reçu une dizaine de propositions de page d'accueil entre le mois d'août et le mois de décembre.

La création graphique du site a reçu notre accord fin décembre et la programmation a enfin pu commencer. La rédaction et l'encodage du contenu du site ne pourront commencer que début 2014.

En ce qui concerne notre bibliothèque, nous n'avons pas pu l'approvisionner cette année, faute de moyens suffisants.

### **1.5. Participation à des recherches scientifiques**

Depuis 2011, nous avons un accord avec M. Thierry H. Pham, directeur du Centre de Recherche en Défense Sociale, pour collaborer à la recherche sur la récurrence des AICS initiée par le CRDS, l'UPPL et les équipes spécialisées de la Région Wallonne. Les variables étudiées dans le cadre de cette étude sont en effet en grande majorité disponibles au CAB pour les AICS de la région bruxelloise qui suivent un traitement. Le CRDS pourrait ainsi compléter les données de la région wallonne par celles de la région bruxelloise et le CAB disposerait d'un outil statistique informatisé permettant une analyse scientifique plus fine, sur l'ensemble des dossiers et en continu (les informations étant rendues anonymes).

Une collaboration avec le Centre de Recherche en Défense Sociale nous permettrait de réaliser l'une des missions prévues à l'art. 9.4° de l'accord de coopération bruxellois : « collaborer à un modèle commun d'enregistrement de données en conformité avec la législation sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992. Ces données sont enregistrées en vue de la recherche scientifique et de l'évaluation de la politique menée en matière de guidance et de traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel. ». Cette mission nous paraît incontournable pour un centre d'appui.

Malgré notre vif intérêt pour cette recherche, et d'autres le cas échéant, il ne nous a pas été possible, vu le manque de temps, d'analyser les dossiers pour encoder les données dans le logiciel statistique.

## **2. REUNIONS ET CONCERTATIONS**

### **2.1. Réunions avec les pouvoirs subsidiants (cabinets ministériels)**

- 10 janvier : réunion au SPF Justice pour le déménagement de la Porte de Hal vers de nouveaux locaux
- 29 mai : déménagement à la rue de la Loi n°34
- 17 juin : réunion au cabinet du Ministre de l'Action Sociale et de la Famille (Cocof) Rachid Madrane
- 4 juillet : réunion au cabinet de la Ministre de la Justice Annemie Turtelboom
- 18 juillet : réunion au cabinet de la Ministre de la Santé (Cocof) Céline Fremault
- 18 décembre : réunion au cabinet de la Ministre de la Santé (Cocof) Céline Fremault.

### **2.2. Réunions du CAB avec les équipes de santé spécialisées et les services d'aide aux justiciables du réseau**

- 6 février : réunion de coordination avec les formatrices de l'équipe Triangle basée à Bruxelles (programme de groupe de responsabilisation pour auteurs d'infractions à caractère sexuel, UPPL), Virginie Davidts et Pascale Gérard
- 11 juin : réunion de coordination avec l'équipe Autrement bis (service d'aide aux justiciables)
- Réunions du comité de pilotage du colloque (voir plus haut)
- Au cours de l'année : 3 entretiens de coordination avec des thérapeutes.

Le personnel du CAB est régulièrement en contact avec les coordinatrices des équipes spécialisées agréées et avec les thérapeutes indépendants ou membres d'autres équipes thérapeutiques dans le cadre des évaluations, orientations et réévaluations des justiciables. Les concertations et coordinations se font pour chaque dossier au cas par cas à différents moments :



- moment de la rédaction de l’avis d’orientation détaillé (clinique) : concertation avec l’équipe thérapeutique afin de préparer le terrain et coordonner l’aménagement de la guidance ou du traitement
- moment de la signature de la convention quadripartite
- demandes de rapports de suivi établis suivant les conditions prévues par l’accord de coopération bruxellois
- demandes de réévaluation et rédaction des avis de réévaluation
- demandes de réorientation
- évaluation finale à la clôture du suivi (fin de la mesure).

Ces concertations se font dans le respect du secret professionnel.

Les équipes de santé spécialisées, les services d’aide aux justiciables et tous les services ambulatoires du secteur des soins de santé et de l’aide sociale sont invités aux matinées d’étude et aux formations organisées par le CAB. Ce sont aussi des occasions de rencontres informelles.

### **2.3. Réunions avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles**

Nous n’avons plus eu de réunion officielle avec la direction de la Maison de Justice de Bruxelles, ni de séance d’information à l’intention des assistants de justice comme en 2010 et en 2011.

Le personnel du CAB est régulièrement en contact avec les assistants de justice lors de la réalisation des missions légales : demandes d’évaluation et d’orientation des justiciables, communication des documents, signature des conventions, etc., ce qui nécessite une concertation.

En plus des signatures de conventions, il y a eu trois rencontres quadripartites à la Maison de Justice de Bruxelles.

Les assistants de justice sont invités aux matinées d’étude et aux formations organisées par le CAB.

#### 2.4. Réunions avec d'autres intervenants de la Justice ou de la Santé

- Nous avons poursuivi notre participation au groupe de travail « **Pratiques cliniques avec les justiciables** » de la Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale (animé par le SPS de la prison de Forest tous les deux mois)
  
- 19 février : entretien en prison à la demande du SPS au sujet d'un justiciable
  
- 26 avril : réunion de la plate-forme de concertation régionale en matière de violence entre partenaires du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette plate-forme est le lieu où les professionnels qui s'occupent des questions liées aux violences se retrouvent pour débattre des problématiques liées à cette thématique.  
Malheureusement, c'était la dernière réunion de la plate-forme car la coordinatrice a quitté sa fonction. A notre connaissance, elle n'a pas été remplacée.
  
- 30 mai : participation à un groupe d'experts sur la thématique de la violence sexuelle, organisé par l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes : projet de note reprenant les difficultés et recommandations concernant l'approche de la violence sexuelle pour les Ministres de l'Intérieur, de la Justice et de la Santé Publique
  
- 25 juin : réunion avec M. Forget, de HERMESplus (Projet 107)
  
- 3 juillet : réunion avec Marjorie Culot, nouveau Substitut du Procureur du Roi au Parquet, section « mœurs » à Bruxelles
  
- 9 décembre : réunion au SPF Santé Publique pour la soumission à projet des coordinateurs du Trajet de Soins Internés de la Cour d'Appel de Bruxelles.  
Le SPF Santé Publique, par l'intermédiaire du coordinateur fédéral de la réforme des soins en santé mentale, a mandaté les coordinateurs du Trajet de Soins pour les Internés de chaque Cour d'Appel à diffuser la possibilité de soumettre un ou plusieurs projets pour chacune d'entre elles. Ces projets s'intègrent dans le cadre du plan pluriannuel du gouvernement fédéral pour les internés. Le CAB a été invité à cette réunion avec une cinquantaine d'autres participants.

- 16 décembre : réunion de concertation sur l'appel à projet « Internés » au Gué, organisée par la plate-forme de concertation pour la santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale.

Etant donné que les projets devaient être rentrés pour le 31 janvier 2014 au plus tard, et que ces projets devaient être collectifs, en collaboration avec un hôpital, des sous-groupes de travail ont été formés. De nombreuses réunions ont encore été organisées en janvier 2014.

## **2.5. Réunions de concertation entre Centres d'appui**

Il n'y a pas eu de réunion officielle des coordinateurs – directeurs des trois Centres d'appui cette année, mais ils se sont rencontrés à plusieurs reprises au cours de l'année :

- en mai au 7<sup>e</sup> CIFAS à Québec
- en juin à la 13<sup>e</sup> conférence internationale de l'IAFMHS à Maastricht, où les trois centres d'appui ont donné un symposium commun (*voir §1.2. Communications scientifiques dans des congrès internationaux*)
- en septembre, au congrès sur la Défense Sociale organisé par le Centre Hospitalier Jean Titeca
- en décembre, à l'anniversaire du CRDS.

Une réunion de concertation entre les 3 centres d'appui a été fixée en janvier 2014.

## **2.6. Réunions avec le Comité d'accompagnement**

Le Président du Comité d'accompagnement, M. Lucien Nouwynck, était présent à la présentation du rapport d'activités 2012 à nos partenaires le 24 avril 2013.

La réunion annuelle avec le comité d'accompagnement s'est tenue le 26 juin.

Le comité d'accompagnement a commenté très positivement le rapport d'activités 2012. Il a manifesté son soutien devant les difficultés rencontrées par l'asbl et son personnel dans la réalisation de ses missions.

Vu le sous-financement du CAB par les autorités publiques, le comité d'accompagnement s'est interrogé sur la légitimité de limiter voire de réduire l'exécution de certaines missions proportionnellement à la limitation des subsides. Il n'est pas acceptable en effet que ce soit le personnel de l'institution qui supporte et compense les carences des pouvoirs publics, par souci de bien faire son travail, en prestant notamment des heures supplémentaires non payées.

La nature même du travail clinique effectué au CAB (évaluation des AICS) ne permet pas de le faire de façon limitée car ce travail doit être fouillé pour être précis (il s'agit de problématiques complexes). Par ailleurs, limiter ou supprimer les réévaluations ferait perdre du sens à l'accord de coopération bruxellois qui a été négocié justement pour organiser un suivi de tous les AICS jusqu'à la fin de la condition de soins. Vu le nombre de dossiers et les moyens octroyés, ce modèle se révèle un modèle idéal difficile à atteindre.

## TROISIEME PARTIE : ACTIVITES CLINIQUES

Les activités cliniques sont les missions reprises dans l'article 6 de l'accord de coopération bruxellois. Nous vous présentons ici les statistiques de ces activités. Nous tenons à rappeler d'emblée que les statistiques sont imparfaites par essence.

Notons que ces statistiques ne sont établies que sur base d'une partie de la population, celle qui passe par le CAB. Il s'agit ici d'une analyse portant sur les AICS qui sont domiciliés dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et qui sont soumis à une obligation de traitement par un magistrat.

### 1. MANDATS EN COURS EN 2013

#### 1.1. Evolution du nombre de dossiers traités par an

| Charge de travail par année | Dossiers traités | Augmentation annuelle | Augmentation depuis 2007 |
|-----------------------------|------------------|-----------------------|--------------------------|
| 2007                        | 168              |                       |                          |
| 2008                        | 182              | 8,3%                  | 8,3%                     |
| 2009                        | 200              | 9,9%                  | 19,0%                    |
| 2010                        | 255              | 27,5%                 | 51,8%                    |
| 2011                        | 308              | 20,8%                 | 83,3%                    |
| 2012                        | 282              | -8,4%                 | 67,9%                    |
| 2013                        | <b>325</b>       | 15,2%                 | 93,4%                    |

Il s'agit du nombre de **dossiers actifs** dans le courant de l'année. Ceux-ci reprennent **tous les justiciables** pour lesquels **au moins une action** a été effectuée dans l'année, que ce soit un appel téléphonique, un courrier échangé, un entretien d'orientation, de réévaluation ou de clôture.

Le nombre de dossiers traités par le CAB a augmenté de 15% en 2013 par rapport à 2012.

L'augmentation en 6 ans (depuis 2007) atteint pratiquement 100% c'est-à-dire que le même cadre de personnel doit à présent traiter pratiquement le double de dossiers d'il y a six ans !

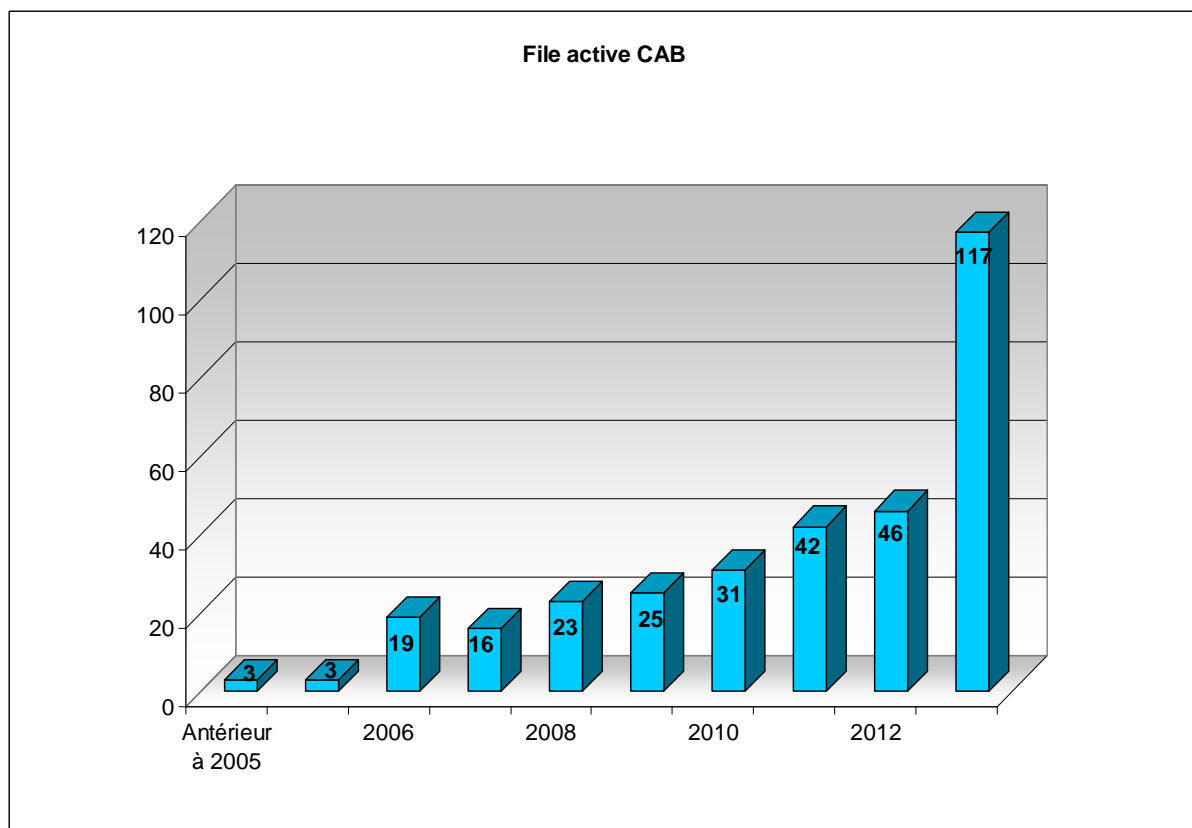
Pour cette raison évidente, le délai d'attente dépasse maintenant souvent les 2 mois pour fixer les rendez-vous avec les justiciables.

## 1.2. File active des mandats en cours par année de réception

Depuis 2010, nous utilisons la notion de « mandat » préférable à celle de « dossier » car certains justiciables viennent au CAB sous différentes situations judiciaires successives (très exceptionnellement la même année). Le dossier d'un justiciable peut donc contenir plusieurs mandats. Nous ne prenons en compte que **le dernier mandat en cours**.

Par « file active », nous parlons de tous les mandats en cours en 2013, classés par année de réception.

| Année de réception | Mandats en cours | %           |
|--------------------|------------------|-------------|
| Antérieur à 2005   | 3                | 1%          |
| 2005               | 3                | 1%          |
| 2006               | 19               | 6%          |
| 2007               | 16               | 5%          |
| 2008               | 23               | 7%          |
| 2009               | 25               | 8%          |
| 2010               | 31               | 10%         |
| 2011               | 42               | 13%         |
| 2012               | 46               | 14%         |
| 2013               | 117              | 36%         |
| <b>TOTAL</b>       | <b>325</b>       | <b>100%</b> |



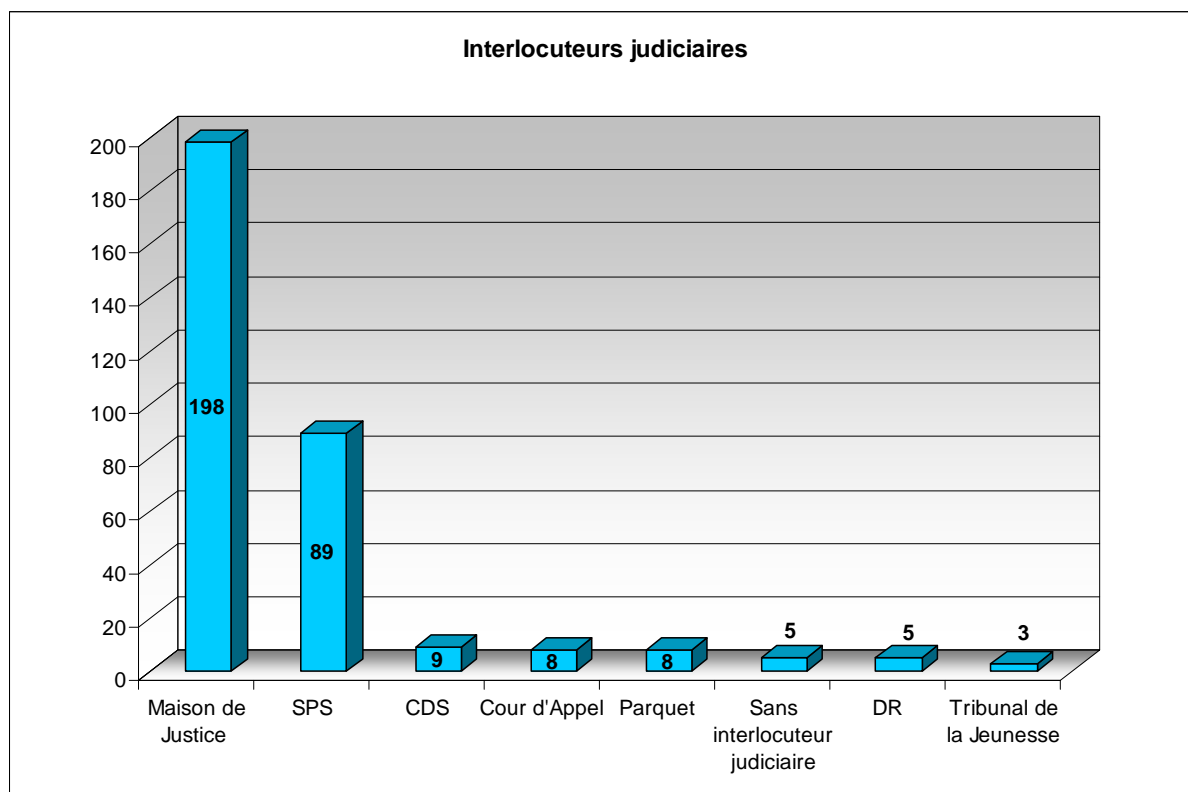
Le CAB intervient par la suite dans tous les dossiers pour lesquels il y a eu un avis d'orientation vers une équipe spécialisée ou un thérapeute, c'est-à-dire tous les dossiers pour lesquels il y a eu un jugement avec une condition thérapeutique. Le CAB suit ces dossiers jusqu'à la fin de la contrainte. Dans les cas de dossiers ADP, à l'instruction ou en appel, le CAB intervient de nouveau par la suite si la personne est condamnée.

Les mandats reçus en 2013 ne représentent que 36 % des mandats en cours, et ceux des deux dernières années (2012 + 2013) en représentent 50 %. Cela signifie que la moitié des dossiers en cours sont ouverts depuis plus de deux ans. L'on pourrait croire que, une fois le justiciable orienté vers une équipe thérapeutique, il suit son chemin indépendamment du CAB. Cette file active reflète bien le suivi des justiciables par le CAB après leur orientation tout au long de la mesure judiciaire, que ce soit par des contacts avec les assistants de justice ou les thérapeutes, ou à la demande des justiciables eux-mêmes, par des réévaluations, des réorientations, des entretiens de clôture, etc.

### 1.3. Interlocuteurs judiciaires

Par « interlocuteur judiciaire », nous entendons l'autorité mandante à qui nous demandons copie des documents officiels qui nous sont nécessaires pour évaluer la situation de chaque justiciable et à qui nous adressons les avis d'orientation, les avis motivés, les rapports de suivi, etc.

| Interlocuteurs judiciaires                              | Nombre de mandats |             |            |            |
|---|-------------------|-------------|------------|------------|
|   | 2013              | %           | 2012       | 2011       |
| Maison de Justice                                       | 198               | 60,9%       | 175        | 219        |
| SPS   | 89                | 27,4 %      | 62         | 55         |
| Commission de Défense Sociale                           | 9                 | 2,8%        | 16         | 12         |
| Parquet près la Cour d'Appel                            | 8                 | 2,5%        | 9          | 10         |
| Parquet ou Tribunal                                     | 8                 | 2,5 %       | 6          | 5          |
| Sans interlocuteur judiciaire                           | 5                 | 1,5 %       | 6          | 7          |
| Demandes de réhabilitation<br>(via le Ministère public) | 5                 | 1,5 %       | 8          | 0          |
| Tribunal de la Jeunesse                                 | 3                 | 0,9%        | /          | /          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>325</b>        | <b>100%</b> | <b>282</b> | <b>308</b> |





Le tableau et le graphique ci-dessus montrent que nos interlocuteurs privilégiés sont toujours la Maison de Justice dans 61 % des mandats en cours (principalement celle de Bruxelles) et les équipes psychosociales des prisons dans 27 % des cas. Le nombre de mandats envoyés par la Maison de Justice de Bruxelles a légèrement augmenté par rapport à 2012. Le nombre de mandats envoyés par les équipes SPS augmente d'année en année.

La Maison de Justice et les équipes SPS nous mandatent pour des avis d'orientation thérapeutique et la Commission de défense sociale, le Parquet et le Parquet près la Cour d'appel nous mandatent généralement pour des avis motivés, qui représentant ensemble 7,8% des mandats. Il arrive fréquemment qu'un avis motivé débouche sur une demande d'orientation par la suite ; l'interlocuteur judiciaire change alors pour le même justiciable, comme par exemple : le Parquet nous mandate pour un avis motivé avant jugement et, par la suite, le Tribunal impose une guidance ou un traitement à l'intéressé pendant son sursis probatoire. Ce sera alors un assistant de justice qui deviendra notre interlocuteur.

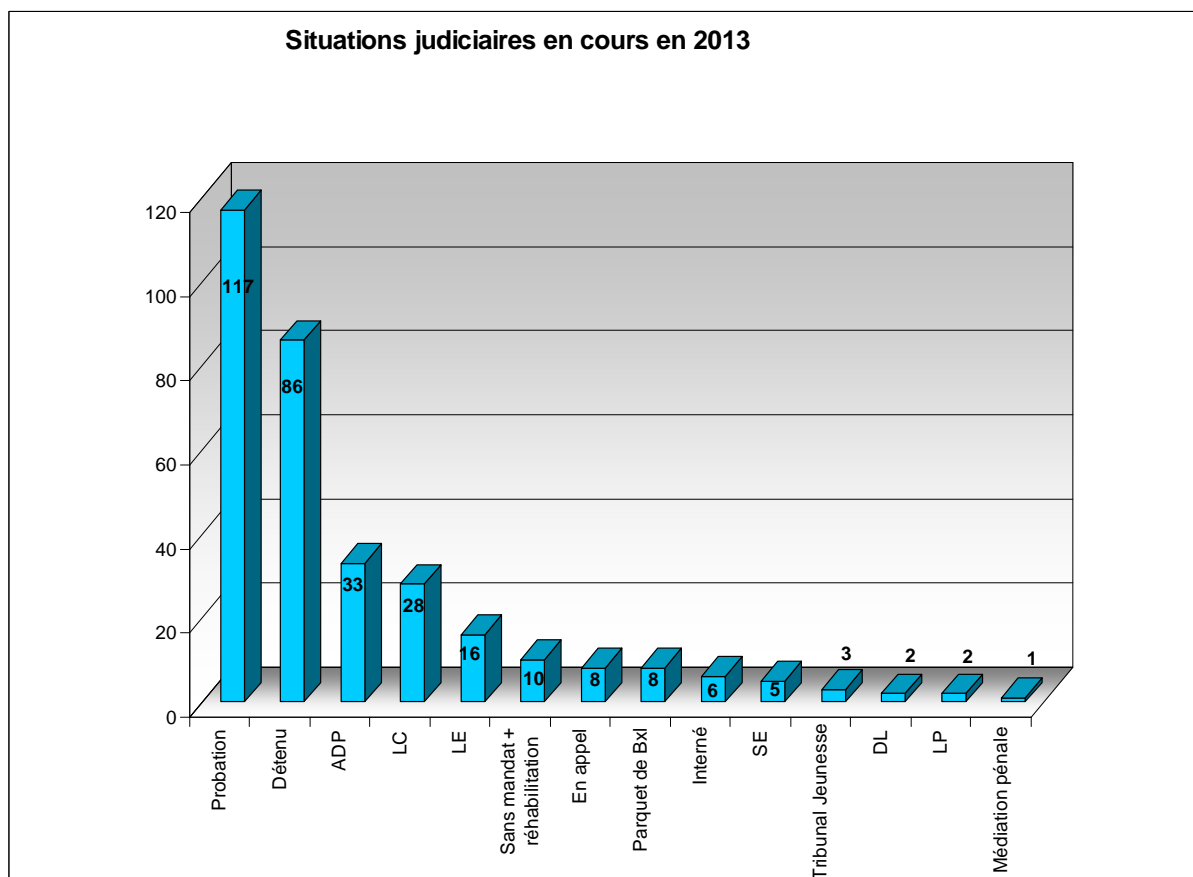
Pour la première année, nous avons été mandatés par des Juges de la jeunesse, c'est actuellement encore peu fréquent mais il est vraisemblable que cette demande s'accroisse dans les années futures.

En 2013, nous avons reçu 5 demandes spontanées et 5 demandes d'avis spécialisé pour une réhabilitation. Les condamnés pour délits sexuels qui veulent obtenir une réhabilitation sont tenus de joindre à leur dossier l'avis d'un service dont l'expertise est reconnue en matière de délinquance sexuelle.

Notons que dans les demandes spontanées, nous avons été amenés à orienter des proches d'AICS qui ressentaient la nécessité d'une prise en charge pour faire face à la nouvelle situation créée par le statut d'AICS de leur conjoint ou enfant. Certaines personnes nous sont envoyées par la police, sans être « judiciairisées ».

#### 1.4. Situations judiciaires en cours

| Situations judiciaires en cours             | Nombre de mandats |             |            |            |
|---|-------------------|-------------|------------|------------|
|   | 2013              | %           | 2012       | 2011       |
| Probation                                   | 117               | 36,0%       | 115        | 145        |
| Détention                                   | 86                | 26,5%       | 62         | 55         |
| ADP (alternative à la détention préventive) | 33                | 10,2%       | 20         | 20         |
| Libération conditionnelle                   | 28                | 8,6%        | 26         | 42         |
| Libération à l'essai                        | 16                | 4,9%        | 8          | 7          |
| Sans mandat + réhabilitation                | 10                | 3,1%        | 14         | 7          |
| En appel                                    | 8                 | 2,5%        | 9          | 10         |
| Prévention (Parquet ou Instruction)         | 8                 | 2,5%        | 6          | 5          |
| Interné                                     | 6                 | 1,8%        | 16         | 12         |
| Surveillance électronique                   | 5                 | 1,5%        | 3          | 3          |
| Tribunal de la Jeunesse                     | 3                 | 0,9%        | /          | /          |
| Détention limitée                           | 2                 | 0,6%        | 1          | /          |
| Libération provisoire                       | 2                 | 0,6%        | 1          | 1          |
| Médiation pénale                            | 1                 | 0,3%        | 1          | 1          |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>325</b>        | <b>100%</b> | <b>282</b> | <b>308</b> |



Il convient de rappeler que nous ne prenons en compte ici que la dernière situation connue du justiciable.

Comme les années précédentes, la probation (regroupant ici aussi bien le sursis probatoire que la suspension probatoire) est significativement la mesure la plus représentée si l'on considère tous les dossiers en cours. Les personnes détenues sont en augmentation ainsi que les personnes en alternative à la détention préventive. Nous avons noté l'an dernier une diminution de nombre des mandats en liberté conditionnelle, avec comme hypothèse que cette tendance reflète un durcissement des conditions de libération, on peut constater que cette tendance s'affirme puisque leur pourcentage a encore diminué au cours de cette année.

Parmi les 325 dossiers en cours, il y a 10 personnes qui sont venues sur base volontaire.

#### 1.5. Evaluation et orientation des AICS

| <b>Nombre total d'entretiens cliniques en 2013</b> | <b>Nombre total de démarches en 2013</b> | <b>Nombre d'entretiens cliniques pour les mandats reçus en 2013</b> | <b>Nombre de démarches pour les mandats reçus en 2013</b> |
|--|--|---|---|
| 263  | 2.636                                    | 140   | 1.059   |
|  |  | 53 %  | 40 %  |

Il apparaît clairement que le travail du CAB est loin de se limiter au nombre de mandats reçus l'année en cours, comme le faisait déjà apparaître le tableau « file active des mandats en cours par année de réception ».

En effet, environ la moitié du nombre des entretiens sont consacrés aux nouveaux mandats et donc les dossiers ouverts les années précédentes prennent la moitié du temps consacré aux entretiens. Notons l'explosion du nombre de démarches administratives, dont seulement 40 % concernent les nouveaux mandats de l'année, illustrant une fois de plus le travail consacré aux dossiers ouverts les années précédentes.

### Tableau récapitulatif :

| <b>Evaluation et orientation des AICS en 2013</b>             | <b>TOTAL</b> |
|---|--------------|
| Nombre d'entretiens cliniques                                 | <b>263</b>   |
| Démarches administratives                                     | <b>2.636</b> |
| Avis d'orientation ou de réorientation envoyés                | <b>88</b>    |
| Avis de non-orientation                                       | <b>4</b>     |
| Conventions signées   | <b>25</b>    |
| Avis de réévaluation envoyés                                  | <b>48</b>    |
| Avis motivés envoyés à la Commission de Défense sociale       | <b>5</b>     |
| Avis motivés envoyés au Parquet de Bruxelles                  | <b>2</b>     |
| Avis motivés envoyés au Parquet près de la Cour d'Appel (Bxl) | <b>8</b>     |
| Avis spécialisés pour une demande de réhabilitation           | <b>1</b>     |
| Dossiers archivés   | <b>63</b>    |

Rappelons que, pour un nouveau dossier d'un justiciable détenu ou en mesure judiciaire alternative, il est nécessaire de consacrer **au moins 2 entretiens cliniques** à son évaluation. Un entretien peut durer de 1 à 2 heures et peut comprendre la passation de tests. Nous renvoyons le lecteur pour rappel du détail des activités cliniques au rapport d'activités 2012, pages 25 à 28.

#### **1.6. Orientations vers une guidance ou un traitement**

Cette partie sur nos orientations sera organisée comme suit. Tout d'abord, nous présenterons un état des lieux de la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2013. En deuxième lieu, nous relaterons l'ensemble de l'activité du CAB sur toute la file active de l'année 2013, avec une attention particulière sur les lieux d'orientation. Enfin, ceci nous amènera à la situation du CAB en fin d'année 2013.

Les trois tableaux qui suivent sont la synthèse des rapports d'activités des équipes spécialisées agréées ou non (voir quatrième partie du présent rapport).

Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

|   | ULB       | UCL       | Autre-<br>ment | Trian-<br>gle | ORS       | Indépe<br>ndants | Autres<br>centres | TOTAL      |
|---|-----------|-----------|----------------|---------------|-----------|------------------|-------------------|------------|
| Conventions en cours                                  | 10        | 15        | 4              |               | 1         | 43               | 12                | 85         |
| Suivis sans convention                                | 10        | 8         | 4              | 9             | 13        | 23               | 9                 | 76         |
| <i>En attente de signature</i>                        | (6)       | (8)       |                |               |           |                  |                   | (14)       |
| <i>Incarcérés</i>                                     | (4)       | (0)       |                |               |           |                  |                   | (4)        |
| <i>Autres</i>   | (0)       | (0)       |                |               |           |                  |                   | (0)        |
| <b>TOTAL DES SUIVIS</b>                               | <b>20</b> | <b>23</b> | <b>8</b>       | <b>9</b>      | <b>14</b> | <b>66</b>        | <b>21</b>         | <b>161</b> |
| Délégations en cours<br>(repris dans<br>indépendants) | 14        | 12        |                |               |           |                  |                   | 26         |
| <b>TOTAL DES SUIVIS<br/>SPECIALISES AGREES</b>        | <b>34</b> | <b>35</b> |                |               |           |                  |                   | <b>69</b>  |
| En attente de l'accord de<br>suivi                    | 3         | 1         | 3              | 4             | 0         | 4                | 6                 | 21         |

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 161 justiciables orientés par le CAB étaient suivis par ces équipes et thérapeutes, dont 69 suivis spécialisés agréés (équipes agréées et leurs délégations).

La ligne « délégations en cours » est reprise séparément car elle concerne des suivis spécialisés assurés par des indépendants pour lesquels il y a eu une délégation d'une des équipes de santé spécialisées agréées. Une fois la convention de délégation signée, le patient sort de la file active des équipes de santé spécialisées agréées et il n'apparaît plus dans la liste des dossiers dont elles s'occupent mais dans la liste des indépendants.

## Orientations du CAB au cours de l'année 2013 :

| Orientations 2013                              | ULB | UCL | Autre-<br>ment | Trian-<br>gle | ORS | Indépen-<br>dants | Autres<br>centres | TOTAL     |
|--|-----|-----|----------------|---------------|-----|-------------------|-------------------|-----------|
| Avis d'orientation ou de réorientation envoyés | 15  | 14  | 7              | 12            | 4   | 19                | 17                | <b>88</b> |
| Avis de non orientation                        |     |     |                |               |     |                   |                   | <b>4</b>  |
| Accords de prise en charge                     | 9   | 6   | 3              | 7             | 0   | 15                | 15                | <b>55</b> |
| Conventions signées                            | 7   | 2   | 2              |               | 1   | 8                 | 5                 | <b>25</b> |
| Refus de prise en charge                       | 2   | 2   | 5              | 2             | 0   | 4                 | 2                 | <b>17</b> |
| Délégations totales                            | 0   | 2   |                |               |     |                   |                   | <b>2</b>  |
| Délégations partielles                         |     |     |                |               |     |                   |                   | <b>0</b>  |
| Dossiers suspendus ou clôturés par l'équipe    | 11  | 6   | 6              | 2             | 6   | 10                | 5                 | <b>46</b> |
| Réévaluations dans le cadre des suivis         | 10  | 13  | 4              | 3             | 4   | 10                | 4                 | <b>48</b> |

En 2013, nous avons envoyé 88 avis d'orientation ou de réorientation.

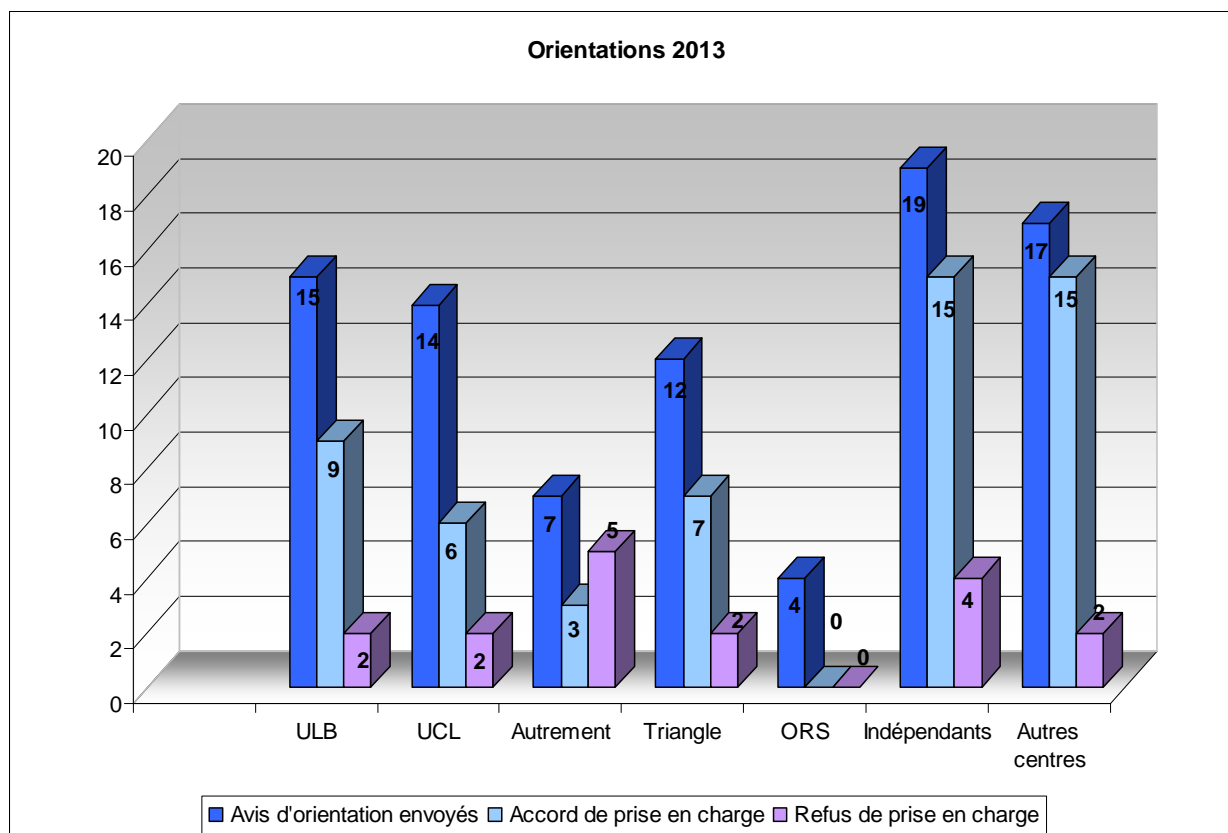
55 orientations ont abouti à des accords de prise en charge. Il convient de noter que ces accords ne sont pas forcément relatifs aux avis d'orientation envoyés au cours de l'année. Ils peuvent en effet être relatifs aux avis envoyés l'année précédente, toujours en attente d'une décision de l'équipe thérapeutique ou du thérapeute à la fin de l'année dernière. Il en est de même pour les 25 signatures de convention et pour les 17 refus de prise en charge. Il y a évidemment un certain délai (de plusieurs mois) entre l'envoi d'un avis et l'accord ou le refus de prise en charge.

46 dossiers ont été suspendus ou clôturés par les équipes et nous avons fait 48 réévaluations dans le cadre des suivis.

Les motifs des refus de prise en charge sont notamment : la non-reconnaissance des faits, la non présentation au centre, dispositif non adéquat, non compréhension de la langue, date de fin de contrainte trop proche, fond de peine.

Les raisons de clôture ou de suspension de suivi des justiciables sont : la fin de la contrainte, la révocation pour non-respect des conditions, la réincarcération, fond de peine, réorientation, déménagement.

## Lieux d'orientation :



Le profil de ce graphique est semblable à celui de l'année dernière, mais on remarque qu'il y a une augmentation des orientations vers les deux équipes de santé spécialisées agréées. Le nombre d'accords de prise en charge, par contre, est stationnaire, et le nombre de refus a diminué.

Le nombre de patients orientés vers les autres thérapeutes, qu'ils soient dans une équipe spécialisée non agréée (qui ne reçoivent donc pas de subvention pour se former et traiter la délinquance sexuelle) ou indépendants, est resté stable malgré l'augmentation des dossiers.

Les orientations vers l'asbl Triangle sont restées stables. Vu le nombre important de prises en charge déjà assurées par le psychologue de l'Office de Réadaptation Sociale (ORS), un service d'aide aux justiciables agréé par la COCOM, nous avons moins orienté de patients vers lui cette année, cela explique que dans le graphique il n'y a ni accord de prise en charge ni refus.

Le nombre de refus par les thérapeutes indépendants a augmenté cette année, illustrant la difficulté d'orienter certains patients, refusés même par des indépendants. Ceci illustre à nouveau le manque de diversité dans le travail thérapeutique proposé à Bruxelles pour les AICS, nous avons déjà évoqué la difficulté à orienter des patients négateurs ou manquant de motivation pour enclencher un travail thérapeutique.

#### Situation au 31 décembre 2013 :

|   | ULB        | UCL        | Autre-<br>ment | Trian-<br>gle | ORS      | Indépe<br>ndants | Autres<br>centres | TOTAL       |
|---|------------|------------|----------------|---------------|----------|------------------|-------------------|-------------|
| Conventions en cours                                  | 8          | 12         | 3              |               | 1        | 37               | 12                | <b>73</b>   |
| Suivis sans convention                                | 9          | 9          | 2              | 6             | 6        | 21               | 15                | <b>68</b>   |
| <i>En attente de signature</i>                        | <i>(4)</i> | <i>(7)</i> |                |               |          |                  |                   | <i>(11)</i> |
| <i>Incarcérés</i>                                     | <i>(5)</i> | <i>(2)</i> |                |               |          |                  |                   | <i>(7)</i>  |
| <i>Autres</i>   | <i>(0)</i> | <i>(0)</i> |                |               |          |                  |                   | <i>(0)</i>  |
| <b>TOTAL DES SUIVIS</b>                               | <b>17</b>  | <b>21</b>  | <b>5</b>       | <b>6</b>      | <b>7</b> | <b>58</b>        | <b>27</b>         | <b>141</b>  |
| Délégations en cours<br>(repris dans<br>indépendants) | 9          | 10         |                |               |          |                  |                   | <b>19</b>   |
| <b>TOTAL DES SUIVIS<br/>SPECIALISES AGREES</b>        | <b>26</b>  | <b>31</b>  |                |               |          |                  |                   | <b>57</b>   |
| En attente de l'accord de<br>suivi                    | 6          | 7          | 2              | 2             | 5        | 8                | 9                 | <b>39</b>   |

Toutes les démarches présentées jusqu'alors nous amènent à la situation en fin d'année 2013, présentée dans le tableau ci-dessus.

Au terme de l'année 2013, nous sommes passés de 161 suivis à 141 suivis en cours, soit une diminution de 12 % ; si nous y ajoutons les 39 suivis qui ont débuté mais dont nous attendons l'accord de prise en charge, l'ensemble nous donne 180 suivis, chiffre tout à fait comparable au même total (suivis en cours + en attente de l'accord de prise en charge), de 181, constaté en début d'année 2013.

Les suivis avec convention de traitement passent de 85 en début d'année à 73 en fin d'année. Cela s'explique par le nombre important de dossiers qui ont été archivés au cours de l'année 2013, ces justiciables sont donc arrivés en fin de contrainte et notre information sur les suivis s'arrête, même si certains d'entre eux se poursuivent sur base volontaire.



Le nombre de suivis spécialisés « agréés » diminue de 17 % (69 à 57 suivis) ; même si l'on tient compte des délégations et des dossiers en attente d'un accord, le nombre de suivis spécialisés « agréés » est en diminution constante depuis trois années, il ne représente plus que 40 % de tous les suivis (43 % l'année dernière et 48% l'année d'avant).

Pour comprendre le nombre qui paraît réduit de 180 suivis en cours ou en attente d'un accord, sur le chiffre important de 325 dossiers traités, il faut tenir compte des dossiers pour lesquels il n'y a pas ou plus d'orientation :

- les mandats d'avis motivés
- les demandes d'avis de réhabilitation
- les demandes volontaires
- les demandes du tribunal de la jeunesse
- les avis de non orientation
- les dossiers suspendus ou clôturés
- les dossiers archivés dans l'année
- les nouveaux mandats pas encore traités.

## 2. MANDATS REÇUS EN 2013

Cette deuxième partie est consacrée aux **nouveaux justiciables** reçus en 2013. Nous regrettons toujours de ne pas pouvoir faire cette analyse sur tous les dossiers en cours.

### 2.1. AUTEURS

#### 2.1.1. Situations judiciaires

| Situations judiciaires des auteurs (mandats 2013) | Nouveaux dossiers 2013 | %           | Nouveaux mandats concernant des dossiers existants | TOTAL 2013 |
|---|------------------------|-------------|--|------------|
| Détention   | 34                     | 35,8%       | 4  | 38         |
| Sursis probatoire                                 | 19                     | 20,0%       | 8  | 27         |
| ADP (alternative à la détention préventive)       | 16                     | 16,8%       | 1  | 17         |
| Sans mandat + réhabilitation                      | 9                      | 9,5%        |  | 9          |
| En appel  | 4                      | 4,2%        | 2  | 6          |
| Prévention (Parquet ou Instruction)               | 4                      | 4,2%        |  | 4          |
| Internés  | 3                      | 3,2%        |  | 3          |
| Tribunal de la Jeunesse                           | 3                      | 3,2%        |  | 3          |
| Libération à l'essai                              | 2                      | 2,1%        |  | 2          |
| Surveillance électronique                         |                        |             | 3  | 3          |
| Libération conditionnelle                         |                        |             | 3  | 3          |
| Libération provisoire                             | 1                      | 1,1%        | 1  | 2          |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>95</b>              | <b>100%</b> | <b>22</b>  | <b>117</b> |

Remarque : dans ce tableau, deux justiciables sont venus la même année sous deux mandats différents (avis motivé puis avis d'orientation). Il y a donc 115 auteurs concernés en 2013.

Lorsque l'on examine les nouveaux dossiers 2013, comme l'an dernier, la détention est de loin la situation judiciaire la plus représentée (35,79 %), suivie par le sursis probatoire (20 %), mais les chiffres ont augmenté.

De manière habituelle, les dossiers de libération conditionnelle, de libération provisoire et de surveillance électronique sont de nouveaux mandats concernant des justiciables déjà passés par le

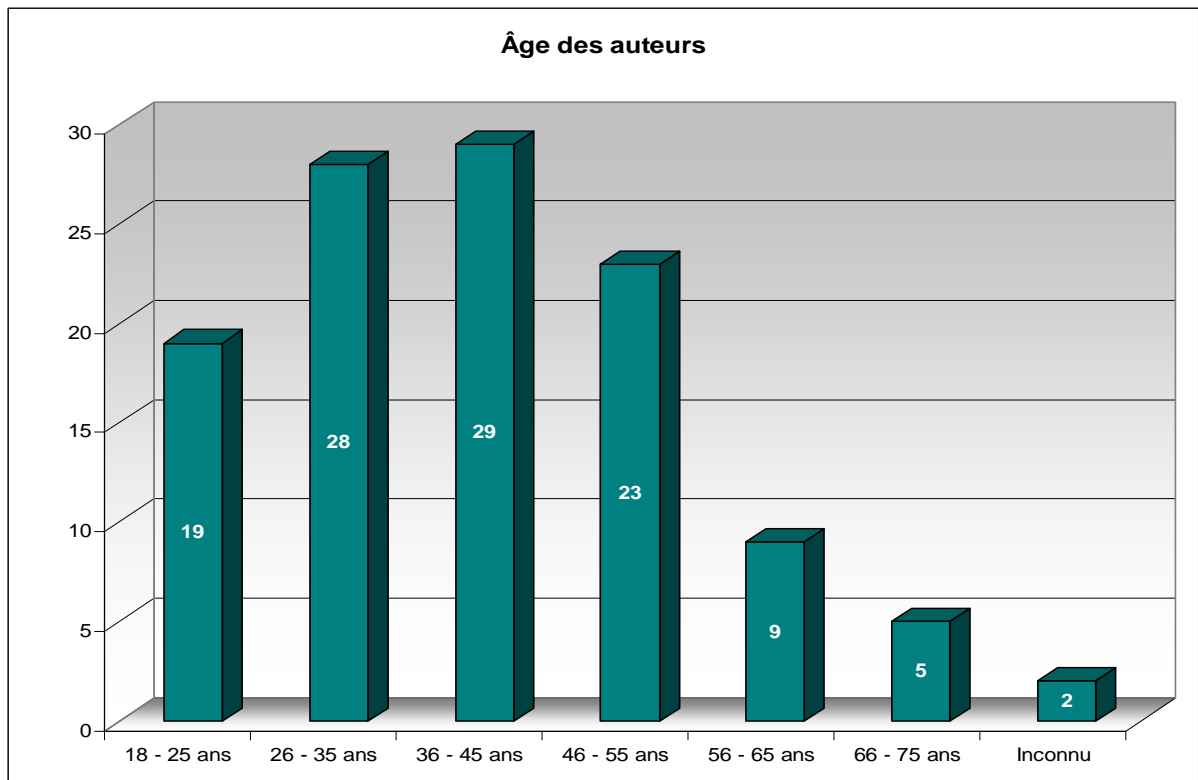
CAB sous un autre mandat, sauf une libération provisoire pour une personne encore inconnue de notre service.

Le niveau des demandes sans mandat judiciaire est comparable à celui de l'an dernier, la percée constatée alors s'est donc stabilisée, toujours en raison d'un grand nombre de demandes d'avis de réhabilitation.

Notons l'apparition de demandes émanant du Tribunal de la jeunesse, celles-ci concernent des auteurs qui étaient mineurs lors de la commission des faits, mais qui sont majeurs depuis peu. Ce travail avec des justiciables qui étaient mineurs au moment des faits répond à une réelle demande des Juges de la jeunesse. Le CAB n'est actuellement pas mandaté (ni subventionné) pour s'occuper des AICS mineurs mais il nous paraît impossible, et ce, malgré le travail déjà beaucoup trop important du côté des majeurs, de ne pas répondre à cette demande. En effet, on ne peut laisser s'installer dans une « carrière » d'AICS ces auteurs révélés très jeunes. La mise en place notamment au Québec de programmes spécifiques pour les AICS jeunes, voire très jeunes (nous avons pu constater cela lors du dernier CIFAS) tend à répondre à l'alarme donnée par la commission de ces premiers faits pour éviter que la personnalité des auteurs ne se renforce dans ces comportements déviants.

### 2.1.2. Âge et sexe des auteurs

| <b>Age des auteurs d'infractions<br/>(nouveaux mandats 2013)</b> | <b>Nombre</b> | <b>%</b>    |
|--|---------------|-------------|
| 18 - 25 ans  | 19            | 16,5%       |
| 26 - 35 ans  | 28            | 24,4%       |
| 36 - 45 ans  | 29            | 25,2%       |
| 46 - 55 ans  | 23            | 20,0%       |
| 56 - 65 ans  | 9             | 7,8%        |
| 66 - 75 ans  | 5             | 4,4%        |
| Inconnu  | 2             | 1,7%        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>115</b>    | <b>100%</b> |



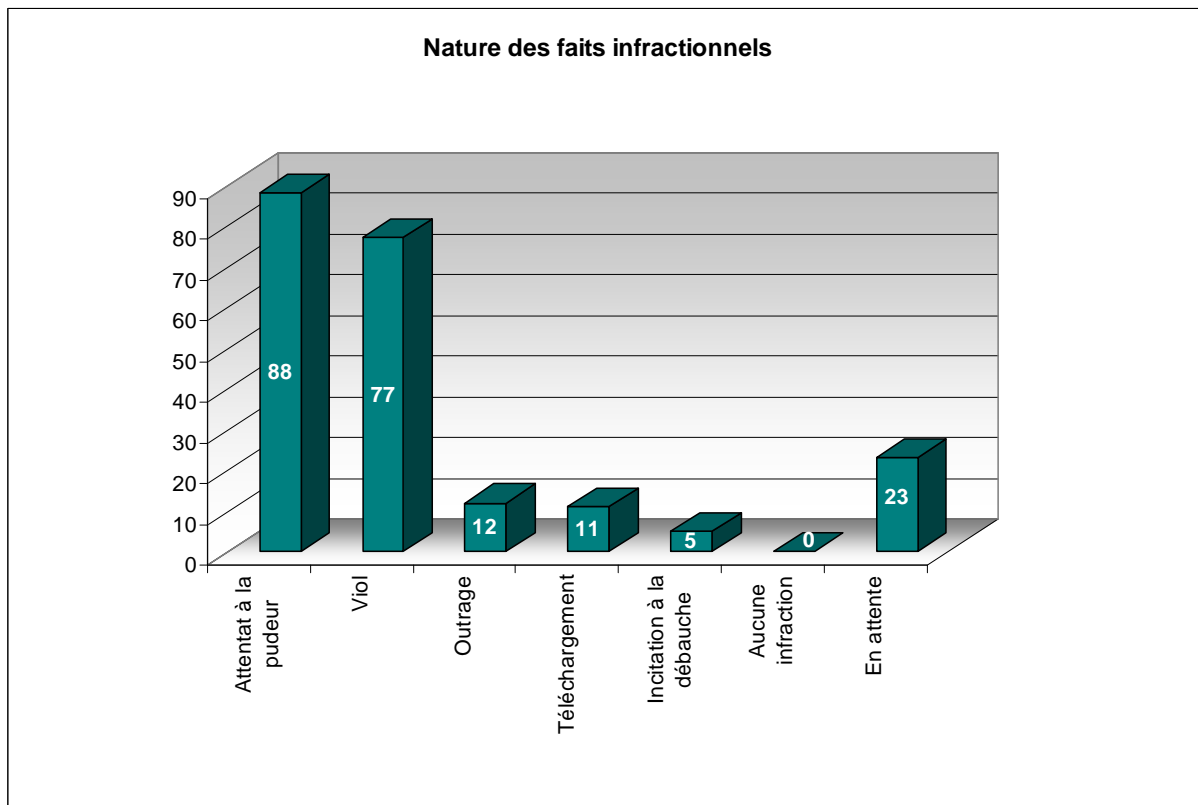
Les dossiers émanant du Tribunal de la jeunesse font logiquement augmenter le nombre d'auteurs très jeunes, entre 18 et 25 ans.

Près de 70% des dossiers concernent des auteurs dont l'âge est compris entre 26 et 55 ans.

Parmi les 115 nouveaux justiciables, deux étaient des femmes, comme l'an dernier, il y a donc une diminution du pourcentage de femmes par rapport à l'an dernier.

### 2.1.3. Nature des faits infractionnels

| Nature des faits infractionnels<br>(nouveaux mandats 2013) |                   | Nombre | Total      |
|--|-------------------|--------|------------|
| Viol   | <10               | 6      | 77         |
|  | >10<14            | 15     |            |
|  | >14<16            | 24     |            |
|  | >16               | 2      |            |
|  | majeur            | 26     |            |
|  | Tentative de viol | 4      |            |
| Attentat à la pudeur                                       | <10               | 23     | 88         |
|  | >10<14            | 39     |            |
|  | >14<16            | 16     |            |
|  | >16               | 1      |            |
|  | majeur            | 9      |            |
| Outrage public aux mœurs                                   | sur mineur        | 7      | 12         |
|  | sur majeur        | 5      |            |
| Téléchargement d'images<br>pédopornographiques             | Détention         | 9      | 11         |
|  | Diffusion         | 2      |            |
| Incitation à la débauche de mineur                         |                   | 5      | 5          |
| Aucune infraction  |                   | 2      | 0          |
| En attente   |                   | 23     | 23         |
| <b>TOTAL</b>   |                   |        | <b>216</b> |



Nous ne tenons pas compte ici des infractions non sexuelles commises en même temps que les faits de mœurs.

Les catégories d'âge relevées pour les victimes mineures sont celles qui sont appliquées par les juges en ce qui concerne le viol. Pour les attentats à la pudeur sur mineurs de moins de 16 ans, nous avons repris les mêmes catégories d'âge que pour le viol.

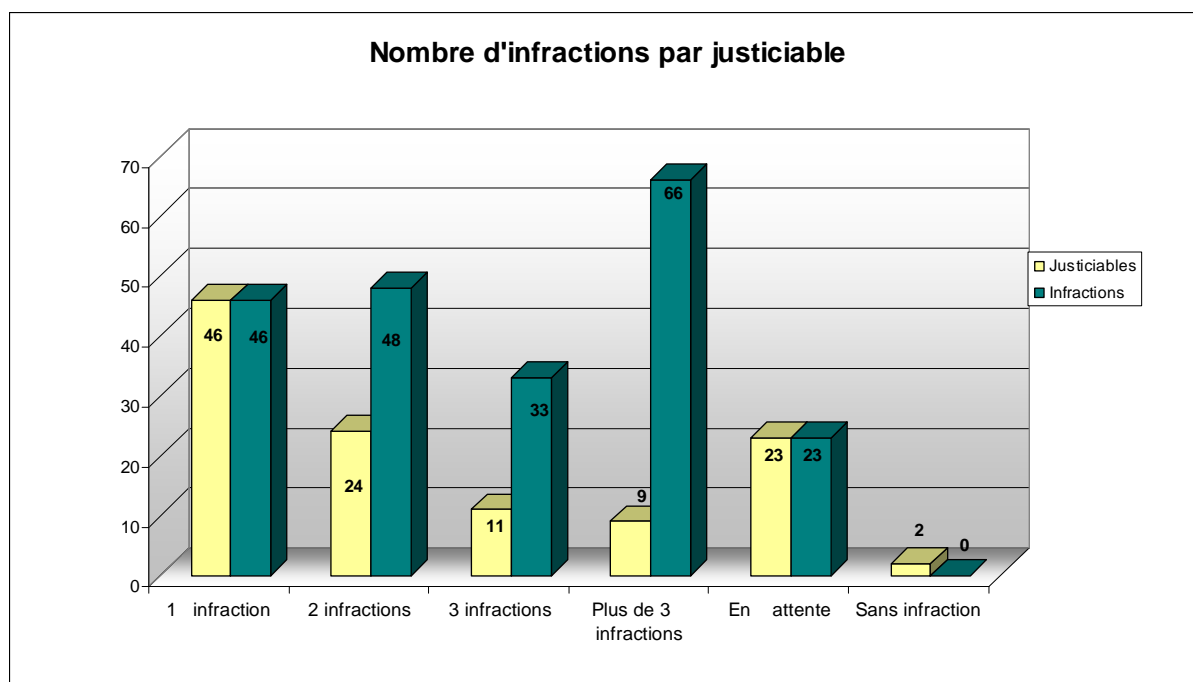
Comme les années précédentes, les infractions les plus représentées sont le viol (35,6%) et l'attentat à la pudeur (40,7%), avec une prédominance donc cette année des attentats à la pudeur. Les infractions de viol sont commises dans un peu plus d'un tiers des cas sur des personnes majeures, et parmi les mineurs, surtout dans la catégorie d'âge entre 14 et 16 ans.

Les attentats à la pudeur touchent majoritairement les mineurs des catégories d'âge 10-14 ans, mais notons qu'au total 70,5% des attentats à la pudeur ont été commis sur des mineurs de moins de 14 ans.

Le téléchargement de matériel pédopornographique est subdivisé en deux catégories : détention et diffusion. La diffusion de matériel pédopornographique implique la détention préalable et constitue un stade plus « actif » de l'infraction.

#### **2.1.4. Nombre d'infractions à caractère sexuel par justiciable**

| <b>Infractions connues<br/>(nouveaux mandats 2013)</b> | <b>Nombre de<br/>justiciables</b> | <b>Nombre<br/>d'infractions</b> |
|--|-----------------------------------|---------------------------------|
| 1 infraction   | 46                                | 46                              |
| 2 infractions  | 24                                | 48                              |
| 3 infractions  | 11                                | 33                              |
| Plus de 3 infractions                                  | 9                                 | 66                              |
| En attente   | 23                                | 23                              |
| Sans infraction  | 2                                 | 0                               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>115</b>                        | <b>216</b>                      |

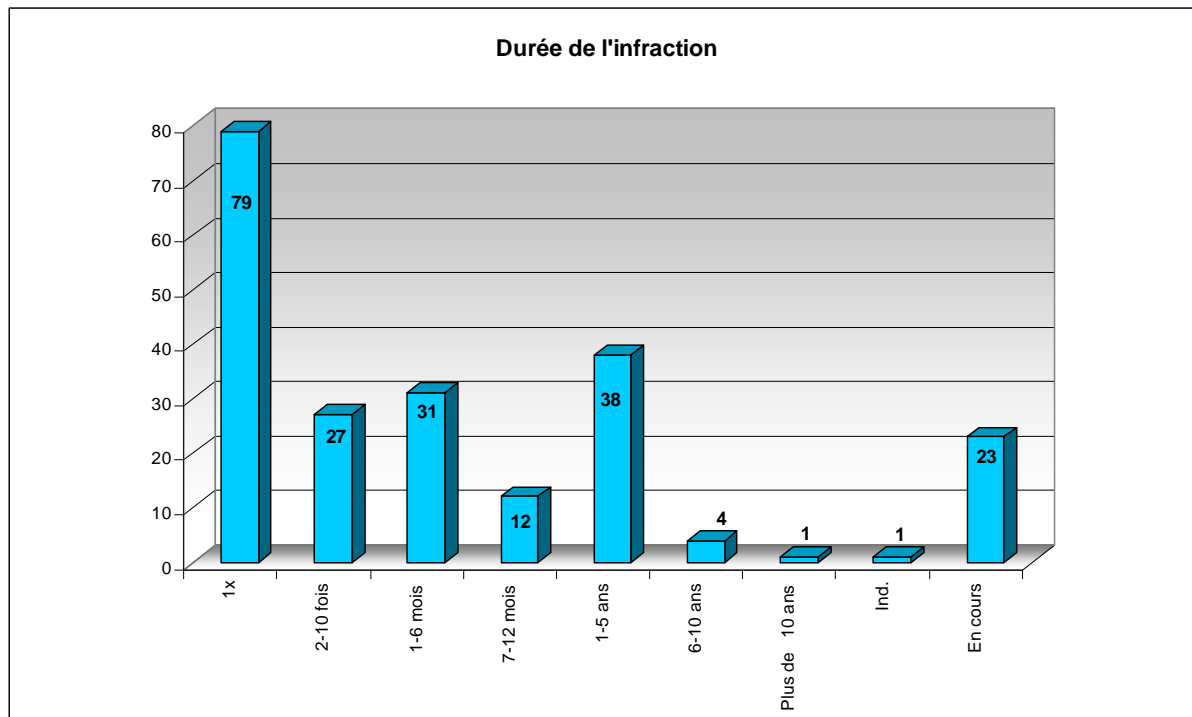


Contrairement à l'année dernière, un plus grand nombre d'auteurs ont commis une seule infraction, mais on constate aussi un plus grand nombre d'auteurs ayant commis cette fois plus de 3 infractions.

Dans la plupart des cas, le nombre d'infractions est lié au nombre de victimes (voir § 2.2.1. Nombre de victimes connues par justiciable).

### 2.1.5. Durée de l'infraction

| Durée de l'infraction<br>(nouveaux mandats 2013) |           |    | Nombre     |
|--|-----------|----|------------|
| 1 fois   |           |    | 79         |
| Plusieurs fois                                   | 2-10 fois | 27 | 113        |
|  | 1-6 mois  | 31 |            |
|  | 7-12 mois | 12 |            |
|  | 1-5 ans   | 38 |            |
|  | 6-10 ans  | 4  |            |
|  | >10 ans   | 1  |            |
| Indéterminé                                      |           |    | 1          |
| Dossier en cours                                 |           |    | 23         |
| <b>TOTAL</b>                                     |           |    | <b>216</b> |

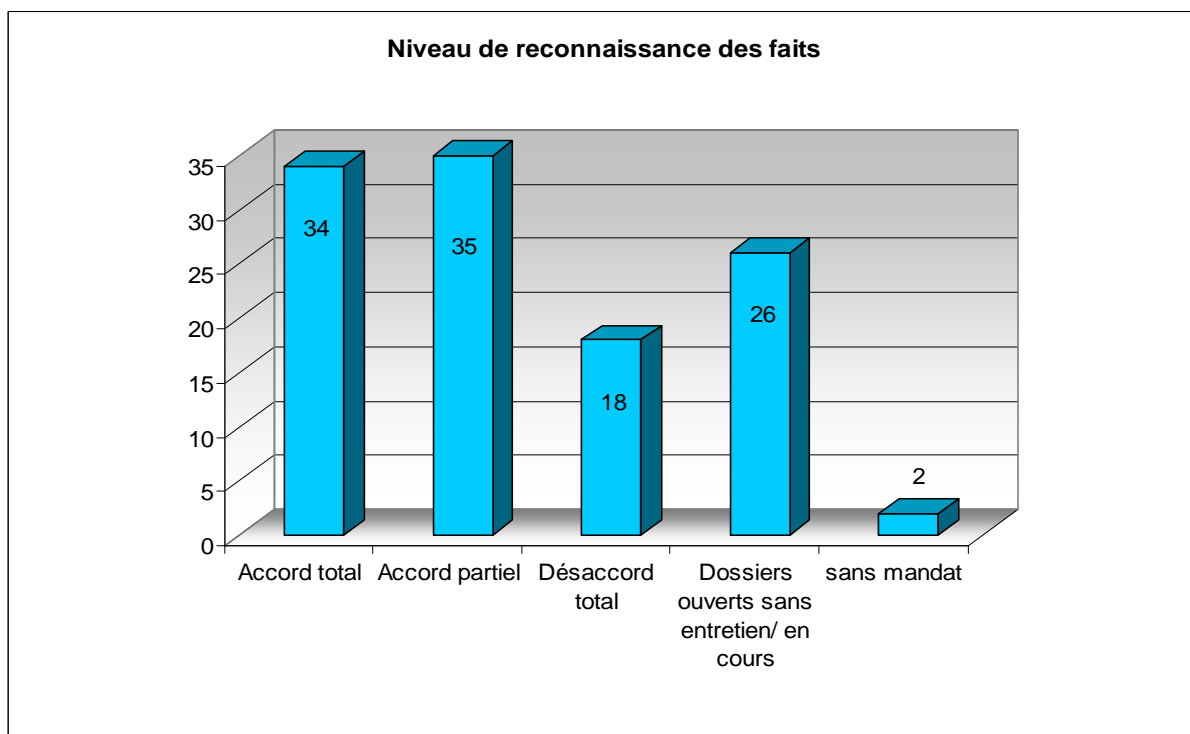


Si l'on exclut les dossiers en cours de traitement, environ 40% des infractions sont commises une seule fois et environ 60% plusieurs fois. Nous voyons que 62% des infractions ayant été commises plusieurs fois l'ont été sur une période de moins d'un an alors que 34% ont été commises sur une période allant de un à cinq ans, laissant tout de même apparaître 4% des infractions qui se produisent sur une période de plus de 6 ans.

#### 2.1.6. Niveau de reconnaissance des faits

| Niveau de reconnaissance des faits<br>(nouveaux mandats 2013) | Nombre     |
|---|------------|
| Accord total  | 34         |
| Accord partiel  | 35         |
| Désaccord total   | 18         |
| Dossiers ouverts sans entretien / en cours                    | 26         |
| Sans mandat   | 2          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>115</b> |





Si l'on excepte les dossiers sans mandat et sans entretien encore réalisé, on constate que 79% des justiciables reconnaissent au moins partiellement les faits qui leur sont reprochés, ce qui laisse une ouverture à une guidance ou un traitement..

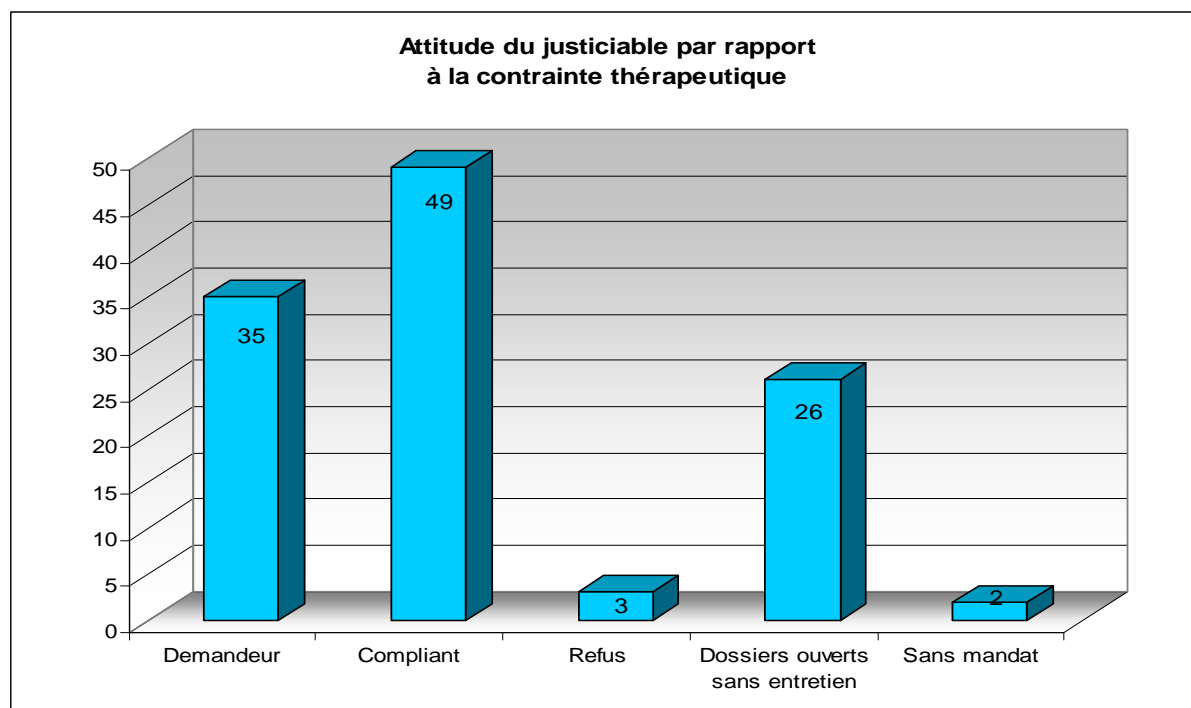
Constatons que 20% des personnes sont en désaccord total avec les faits : ils sont soit dans un processus de défense juridique alors qu'elles ne sont pas encore jugées ou sont en appel – ce qui nous ramène à la question éthique de la présomption d'innocence –, soit présentent une forme de déni total ou partiel des faits qui fait partie de la problématique des délinquants sexuels.

Pour cette partie des justiciables, nous ne pouvons que tenter d'amorcer une acceptation, une compliance à la thérapie. Vu l'enjeu, un travail motivationnel de groupe serait pour eux sans doute très porteur, et permettrait d'enclencher un réel engagement de leur part.

Nous avons évoqué la possibilité d'ajouter à la variable « niveau de reconnaissance des faits » une variable « reconnaissance d'une problématique (clinique) », mais nous n'avons pas encore systématisé cette variable.

### 2.1.7. Attitude du justiciable par rapport à la contrainte thérapeutique

| Attitude du justiciable par rapport à la contrainte (nouveaux mandats 2013) | Nombre     |
|---|------------|
| Demandeur   | 35         |
| Compliant   | 49         |
| Refus   | 3          |
| Dossiers ouverts sans entretien   | 26         |
| Sans mandat   | 2          |
| <b>Total</b>  | <b>115</b> |



Ce tableau montre que 96,6% des justiciables reçus cette année (en exceptant les dossiers sans mandat et ceux où aucun entretien n'a encore eu lieu) sont compliants ou demandeurs d'un traitement.

Les trois personnes qui ont refusé une injonction de soins sont : deux personnes en ADP (alternative à la détention préventive) toutes deux donc encore présumées innocentes, et une personne condamnée à un sursis probatoire qui ne reconnaît absolument pas sa participation aux faits malgré que ceux-ci aient été filmés. Cette personne a été convoquée 7 fois, s'est finalement présentée à 3 entretiens, c'est dire si, à la demande de la Commission de probation, le CAB a tout mis en œuvre pour tenter d'amorcer un travail thérapeutique, mais ce travail n'a finalement pas abouti.

Rappelons que la majorité des justiciables qui se présentent au CAB sont envoyés par la Maison de Justice ou les services SPS et qu'ils ont bien compris quelles sont les conditions pour obtenir une mesure alternative à la peine de prison.

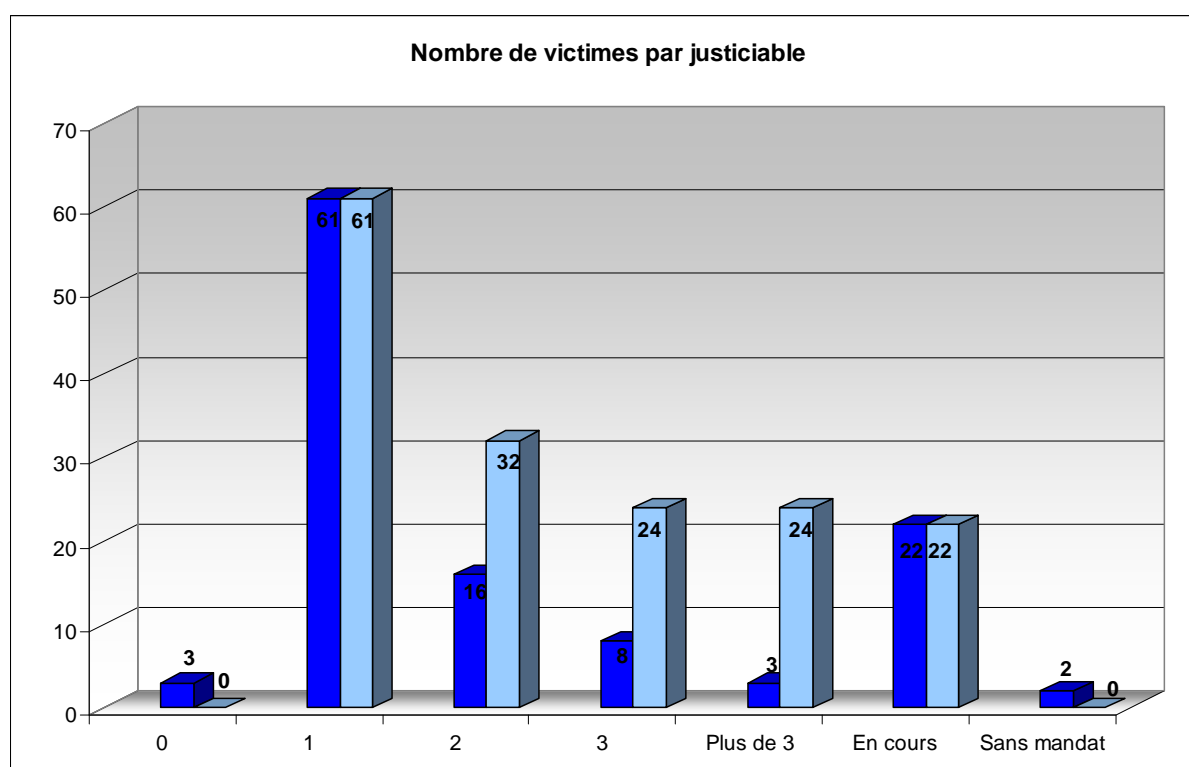
Les justiciables qui ont décidé de purger la totalité de leur peine ne passent pas par le CAB.

Nous avons cependant remarqué que, les procédures étant parfois fort longues et les permissions de sortie fort difficiles à obtenir, certains justiciables renoncent finalement à demander une libération conditionnelle et restent en prison jusqu'à fond de peine, malgré les démarches et le travail accompli (voir à ce sujet les commentaires dans notre rapport d'activité 2012, page 42).

## 2.2. VICTIMES

### 2.2.1. Nombre de victimes connues par justiciable

| Nombre de victimes connues<br>(nouveaux dossiers 2013) | Nombre de<br>justiciables | Nombre de<br>victimes |
|--|---------------------------|-----------------------|
| Pas de victime directe                                 | 3                         | 0                     |
| 1  | 61                        | 61                    |
| 2  | 16                        | 32                    |
| 3  | 8                         | 24                    |
| Plus de 3  | 3                         | 24                    |
| En cours   | 22                        | 22                    |
| Sans mandat  | 2                         | 0                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>115</b>                | <b>163</b>            |



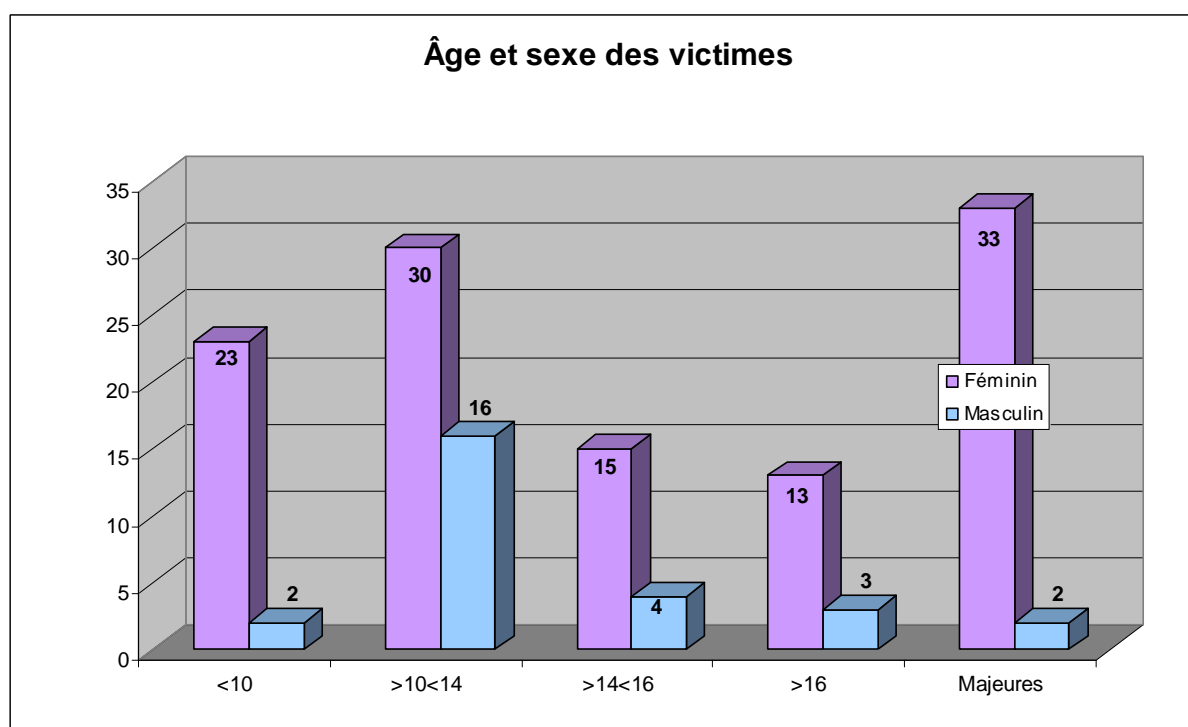
Comme les années précédentes, la majorité des justiciables commettent les faits sur une seule victime connue. Nous avons comptabilisé 22 victimes dans les dossiers en cours, parce que ce seront au moins le même nombre de victimes qui apparaîtront après que le dossier soit examiné.

Notons que 9% des auteurs ont fait 30% des victimes. Un travail de recherche pourrait nous permettre d'identifier des variables intéressantes sur ce nombre de dossiers et de préconiser des axes de travail particuliers pour ces auteurs ayant des victimes particulièrement nombreuses.

La ligne « pas de victime directe » s'applique aux cas de téléchargement d'images pédopornographiques non combiné à d'autres infractions.

### 2.2.2. Âge et sexe des victimes

| Age et sexe des victimes<br>(nouveaux dossiers 2013) |        | Féminin    | Masculin  | Total      |
|--|--------|------------|-----------|------------|
| Mineures   | <10    | 23         | 2         | 25         |
|  | >10<14 | 30         | 16        | 46         |
|  | >14<16 | 15         | 4         | 19         |
|  | >16    | 13         | 3         | 16         |
| Majeures   |        | 33         | 2         | 35         |
| En cours   |        |            |           | 22         |
| <b>TOTAL</b>   |        | <b>114</b> | <b>27</b> | <b>163</b> |



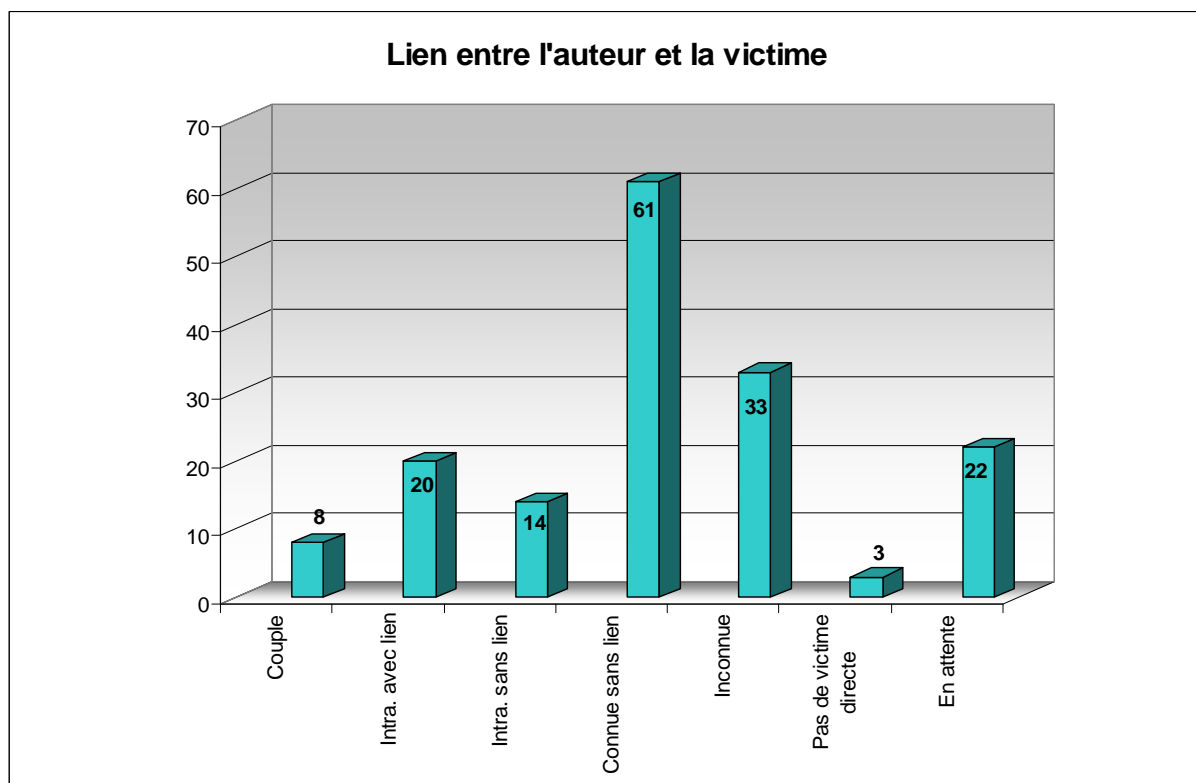
Ce tableau nous permet de constater de manière globale que les victimes mineures représentent 75% des dossiers de cette année, ce qui représente une nette augmentation (plus de 20% de plus)

si l'on compare aux données des dossiers de l'année 2012. Parmi les victimes mineures, 67% ont moins de 14 ans, ce qui représente également une augmentation de 20% environ par rapport à l'année dernière.

Plus de 80% des victimes sont féminines, ce qui est identique à 2012.

### 2.2.3. Lien entre l'auteur et la victime

| Lien auteur/victime<br>(nouveaux dossiers 2013) |                                    |    | Nombre     |
|---|------------------------------------|----|------------|
| Connue  | Couple                             | 8  | 103        |
|   | Intrafamilial avec lien biologique | 20 |            |
|   | Intrafamilial sans lien biologique | 14 |            |
|   | Connue sans lien de parenté        | 61 |            |
| Inconnue  |                                    |    | 33         |
| En attente                                      |                                    |    | 22         |
| Pas de victime directe                          |                                    |    | 3          |
| Pas d'infraction                                |                                    |    | 2          |
| <b>TOTAL</b>                                    |                                    |    | <b>163</b> |



Dans environ 65% des dossiers, l'auteur et la (ou les) victime(s) se connaissent mais au sein de ce groupe, dans 60% des cas, ils n'ont pas de lien de parenté. En 2012, c'étaient les victimes « inconnues » qui apparaissaient les plus nombreuses, sur les dossiers 2013, ce sont les victimes « connues sans lien de parenté » qui sont les plus nombreuses.

**1. EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE DU SERVICE DE SANTE MENTALE  
CHAPELLE-AUX-CHAMPS (UCL)**

**Travail avec les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)**

*Coordinateur :*

*Dr Mark Mertens, pédopsychiatre*

**Contexte et présentation de l'équipe**

La législation Belge impose aux personnes, condamnées pour avoir commis des actes sexuels abusifs, de participer, dans le cadre de leur libération conditionnelle, à un programme thérapeutique « sous contrainte » pendant le temps prescrit. Dans ce contexte particulier une équipe « spécialisée » dans la prise en charge de ce type de patients a été constituée dans notre Centre. Dès le début elle a voulu créer les conditions nécessaires pour que ces personnes puissent s'investir vraiment dans un travail psychothérapeutique qui vise un changement réel. L'offre originale de l'équipe consiste en l'obligation pour les patients de participer à deux activités thérapeutiques nettement différenciées, en ce qui concerne le format et en ce qui concerne la référence théorique :

- il s'agit d'une thérapie individuelle psychanalytique et,
- d'une thérapie en groupe à référence systémique (comme 2 des 3 groupes en cours, le 3<sup>e</sup> ayant également comme référence la psychanalyse).

L'engagement de participer à deux activités cliniques différentes, pour une durée d'au moins trois ans, est une condition pour pouvoir s'inscrire dans notre programme.

Les patients sont accueillis et accompagnés tout au long de leur parcours par l'assistante sociale. Elle reçoit et traite également les nombreuses demandes de l'envoyeur en réalisant les entretiens préliminaires. Elle est le porte-parole de l'équipe en ce qui concerne les échanges à propos des patients avec le Centre d'Appui. Ainsi elle signe pour l'équipe les conventions quadripartites (Maison de justice, équipe spécialisée, Centre d'Appui et patient). Cette convention officialise le cadre du traitement et les engagements mutuels de chaque parti.



Nous disposons de trois groupes thérapeutiques. Chaque groupe peut accueillir au maximum huit participants et est animé par deux psychothérapeutes. Les thérapies de groupe durent entre 2h et 2h30 et se passent tous les quinze jours.

Quant aux thérapeutes individuels, ils reçoivent les patients à une fréquence adaptée individuellement aux besoins des patients (en général, une fois par semaine, à une fois tous les quinze jours). Nous poursuivons dans notre travail, l'intégration de personnes ayant été internées en Défense Sociale. Pour certains de nos patients, des interventions psychiatriques s'avèrent nécessaires pour soutenir et maintenir le travail. Notre capacité maximale de prise en charge avec le dispositif actuel est de 25 à 30 patients.

La réunion d'équipe qui rassemble une fois par mois tous les thérapeutes, constitue un instrument de travail précieux. C'est le lieu où les vécus et aperçus des intervenants sont mis en commun, où les différents regards et points de vue thérapeutiques sont mis les uns à côté des autres. Pour mener ce projet sans risquer de s'emmêler dans des secrets, nous avons opté de dire d'emblé à tout participant qu'au sein de l'équipe des thérapeutes il n'y aura pas de secret. Nous voulons que chacun se sente libre d'interpeller les vécus et impressions des autres à partir de son propre vécu. Ainsi nous savons que tout inconfort, toute inquiétude, mais aussi toute piste thérapeutique prometteuse, pourra être partagée. La réunion est également le lieu où les enseignements des deux références théoriques se côtoient, se bousculent, et font penser.

Dès le départ nous avons la volonté de livrer un travail sérieux par rapport à la problématique des infractions à caractère sexuel. Cela implique pour le patient, à l'issue du traitement, un changement décisif dans son comportement, là où ses relations intimes et sexuelles étaient prisonnières d'abus de pouvoir multiples. Il est évident qu'un pareil changement nécessite un effort soutenu qui prend plusieurs années. C'est pour cela que nous demandons explicitement à tout participant au programme thérapeutique de s'engager d'emblée pour une durée d'au moins trois ans.

Comme mentionné déjà, nous informons les nouveaux patients qu'au sein de l'équipe il n'y aura pas de secret : ce qui se dit au thérapeute individuel, ou à l'assistante sociale, ou dans le groupe, peut être discuté avec le reste de l'équipe lors des réunions. Néanmoins, le secret professionnel reste entier en ce qui concerne les rapports entre l'équipe et l'extérieur.

Il y a trois exceptions relatives mais explicitées :

- Nous sommes tenus de communiquer au Centre d'Appui les présences et absences des patients (sans la moindre indication concernant le contenu de la séance).
- Nous sommes tenus d'avertir les instances judiciaires si nous apprenons ou soupçonnons fortement qu'une activité sexuellement abusive continue actuellement. Cela n'est pas différent par rapport à la consultation ordinaire régie en principe entièrement par le secret professionnel : la responsabilité de citoyen (et/ou de médecin, psychothérapeute,...) nous impose autant d'avertir les instances judiciaires si nous apprenons que des abus sont commis sur des personnes.
- Dans la mesure où nous nous engageons à un travail psychothérapeutique, nous nous engageons également à ne pas poursuivre les séances avec un patient si de façon durable nous sommes convaincus qu'il y a une incompatibilité entre le travail proposé et celui qui serait nécessaire ou possible pour lui. Si tel est le cas nous en discutons avec le patient et nous le renvoyons au Centre d'Appui et demandons une réorientation.

### **La coopération avec les Instances d'envoi**

Le législateur fédéral et les instances bruxelloises avaient conçu une interface entre le monde judiciaire et psychothérapeutique/psychiatrique. Le Centre d'Appui Bruxellois assure ce rôle d'interface. Sa fonction est de rendre possible le travail des équipes thérapeutiques en assumant pour les équipes comme la nôtre les fonctions d'indication thérapeutique et d'envoi. Il porte la demande (dans le sens que pour les patients, comme pour nous, c'est vers eux qu'on peut se tourner en cas de difficultés quelconques) et il évalue le parcours thérapeutique effectué par le patient. Le Centre d'Appui Bruxellois *est* un soutien professionnel et efficace pour notre travail.

### **Aperçu de nos références cliniques**

Nous avons mis en place une équipe multidisciplinaire et bi-référentielle psychanalytique et systémique.

- Le travail individuel à référence psychanalytique

Il s'agit d'un investissement qui tient compte de l'enfant carencé et manipulé dans cet adulte déviant. Cet enfant a souffert précisément d'avoir été mal investi par ses parents et pauvrement enveloppé par leurs paroles. Le problème sexuel actuel s'avère être largement dépendant de déformations prégénitales liées à des carences précoces.

*« Nous invitons le sujet à parler librement, mais nous posons très clairement une représentation-but. Freud disait que l'association libre était efficace du fait d'être polarisée par la représentation-but de guérir. Dans notre clinique la représentation-but n'est pas seulement celle de guérir mais aussi celle d'analyser les actes d'abus. Le sujet est invité à s'atteler à une recherche active, à la fois au niveau des faits, des expériences et des vécus passés et, au niveau des scénarios imaginaires concernés par les actes d'abus. » (L. Balestriere)*

- Le travail de groupe à référence systémique

*« Ce que la société attend, c'est que nous parlions de sexualité et d'abus de pouvoir et d'autorité ».* Cette phrase définit exclusivement le champ des paroles échangées pendant les séances de groupe. Elle est acceptée et suivie par les participants de façon presque automatique. Il nous semble que cette définition ainsi que l'attention portée à l'histoire familiale précoce de chacun et à des traumatismes dans les générations précédentes, aient tracé une voie directe vers des récits pleins d'émotion concernant leur sexualité et leurs relations (carencées, ambiguës et abusives) précoces avec les adultes et leur fratrie...

Un groupe est géré depuis 3 ans par deux thérapeutes à référence psychanalytique.

### **Échanges et enseignement**

Nous avons continué de témoigner de notre méthodologie et des expériences acquises dans différents lieux et contextes:

- Les thérapeutes systémiques de groupe d'une équipe « spécialisée » dans le même domaine, en Wallonie, poursuit son travail de réflexion avec nous concernant un même type de travail bi-référentiel et bi-méthodologique dans leur équipe. Cette équipe wallonne gère des groupes à référence systémique depuis plusieurs années. (Dr M. Mertens)
- Dans le cadre du Riagg de Roermond, nous poursuivons toujours le travail de supervision tous les quinze jours d'une équipe (CLAS à Horn) qui travaille de façon systémique avec tous les concernés par un abus sexuel, aux Pays-Bas. (Dr M. Mertens)
- Dans la formation à la thérapie familiale et systémique du CEFORES à Chapelle-aux-Champs la gestion de groupes à référence systémique avec les personnes condamnées pour abus sexuel, est intégré dans l'enseignement donné. (F. Calicis, Dr M. Mertens, Dr Claire Van Daele, et E. Pellis).

## Remarques

Notre intuition de départ était que ces deux références théoriques et méthodologiques différentes pourraient avoir un effet de facilitation réciproque. Savoir que le patient est aussi soutenu par son thérapeute individuel permet aux thérapeutes de groupe d'aller loin dans la provocation d'anciens vécus sexuels et d'attachement. Reprendre ce qui a été vécu en séance de groupe avec le thérapeute individuel lui permettra d'en reparler dans le transfert. Nous soutenons que les groupes produisent aussi un « matériel de rêve » qui alimente et dynamise le travail individuel et réciproquement. La relation individuelle se trouvera à son tour protégée par la relation du patient avec les thérapeutes de groupe et avec certains des participants.

Pour l'équipe cette clinique particulière dans ce cadre bien défini, est devenue une expérience stimulante qui nous a permis d'affiner nos théories et d'enrichir nos pratiques.

## COMPOSITION DE L'EQUIPE

### **Pédopsychiatres :**

Dr Mark Mertens

Dr Claire Van Daele

### **Psychiatres :**

Dr Denis Chaidron

Dr Sylvain Dal

### **Assistants (pédo)psychiatres**

Dr Elisabeth Dive

Dr Pauline Manceau

Dr Rosalie Charlot

Dr Safia Ait Oussaid

### **Psychologues :**

Lina Balestriere

Florence Calicis

Martine Goffin

Cédric Petiau

Karl-Leo Schwering

### **Assistante sociale :**

Elisabeth Verrecht

## SSM CHAPELLE-AUX-CHAMPS

### SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2012

- Nombre de suivis : 23
- Nombre de conventions en cours : 15
- Suivis sans convention : 8
  - o En attente de signature : 8
- Suivis en suspens (incarcérés) : 4
- Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 1

### ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2013

- Avis d'orientation envoyés : 14
- Accords de prise en charge : 6
- Conventions signées : 2
- Refus de prise en charge : 2
  - o Raisons du refus :  
Ne s'est pas présenté ; non-reconnaissance des faits
- Délégations totales : 2
  - o Conventions signées : 1
- Délégations partielles : 0
  - o Conventions signées :
- Dossiers suspendus ou clôturés : 6
  - o Raison de la suspension/clôture :  
fin de contrainte (4x), révocation (1x), déménagement (1x)
- Reprise de suivi après suspension : 0
- Réévaluations : 13

## **SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2013**

- **Nombre de suivis : 21**
- **Nombre de conventions en cours : 12**
- **Suivis sans convention : 9**
  - o **En attente de signature : 7**
  - o **Incarcérés : 2**
- **Suivis en suspens (incarcérés) : 5**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 7**

## **2. EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE DU SSM ULB**

### **Unité spécialisée dans le traitement sous contrainte d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)**

Le SSM ULB a été agréé en juillet 1999 par la Commission Communautaire Française de la Région Bruxelles-Capitale comme «équipe de traitement spécialisée dans le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)», dans le cadre des Accords de Coopération Bruxellois. Tous les patients que nous recevons, dans ce cadre, sont adressés par le Centre d'Appui Bruxellois (CAB), qui a une fonction d'interface entre le judiciaire et le soin.

Participent à cette clinique : Florence Clamagirand, Anne Denuit (coordinatrice), Gregory Deleuze (depuis septembre 2013), Elda Guzman, Laurence Jacques (depuis juillet 2013), Maxime Vanhadenhoven et le Dr Marie Van Der Straeten.

#### **1. Nouveaux patients adressés par le CAB en 2013 : 15**

Sur ces 15 envois :

8 patients ont été acceptés en traitement dont 4 dans le cadre du double dispositif individuel et groupal, et 4 en individuel soit parce que leur entrée dans un groupe thérapeutique est prématurée (2), soit parce que l'indication du groupe n'était pas appropriée (1), soit parce que le patient était en attente de l'application de son jugement (1).

1 patient a été refusé en traitement pour cause de dispositif de soins pas adapté.

6 patients sont en cours d'évaluation.

#### **2. Patients adressés par le CAB en 2012 et évaluation finalisée en 2013 : 4**

1 patient n'a finalement pas été orienté dans l'équipe.

1 patient pour lequel un accord de principe avait été formulé, moyennant une formation à Triangle au préalable, est arrivé à fond de peine et son dossier a été clôturé en mars 2013.

1 patient a été refusé pour non-reconnaissance des faits.

1 patient a été accepté dans le cadre du double dispositif individuel et groupal.

### **3. File active au 31-12-2013 : 17**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, nous comptons **une file active de 20 patients**.

Sur ces **20** patients :

**6** patients sont arrivés en fin de contrainte dans le décours de 2013.

**2** suivis ont été clôturés pour non-respect des conditions.

**2** suivis ont été suspendus en raison de l'incarcération des patients.

**1** patient est arrivé à son fond de peine et a décidé de poursuivre son suivi en dehors de la contrainte.

Dans les **9 patients acceptés en traitement en 2013** :

**1** suivi a été suspendu du fait de l'application du jugement et de l'incarcération du patient.

Nous avons également signé **8 conventions de traitement**.

### **4. Détail des activités cliniques**

#### *- Consultations*

Par consultation on entend les entretiens d'évaluation, les entretiens préliminaires à l'entrée dans un groupe thérapeutique et les suivis individuels.

**314** rendez-vous ont été proposés dont :

**253** consultations prestées

**33** consultations où le patient n'est pas venu

**28** consultations décommandées par le patient

#### *- Thérapies de groupe*

Les thérapies de groupe font partie du double dispositif de soins proposé aux patients.

Les séances ont lieu à un rythme d'une séance d'1h30 tous les quinze jours et sont animées par deux co-thérapeutes.



Outre l'expression verbale, nous utilisons différents medias (collage, sculturation, génogramme imaginaire, ...). Les séances de groupe sont suspendues pendant les congés scolaires.

Depuis septembre 2011, s'est mis en place un deuxième groupe animé par Anne Denuit et Maxime Vanhadenhoven (tous deux d'orientation systémique). Le premier groupe est actif depuis 2008 et animé par Elda Guzman (d'orientation analytique).

Le premier groupe a comptabilisé 3 séances en 2013 et a dû s'interrompre en mars 2013 en raison de l'absence prolongée de son animatrice. Le groupe reprendra en janvier 2014 avec un nouveau co-animateur, Grégory Deleuze. La remise en place du groupe a nécessité 12h de préparation.

Le deuxième groupe a comptabilisé 16 séances (de janvier à décembre 2013), et 32h de préparation et débriefing.

- Démarches administratives

Cette clinique comptabilise de nombreuses démarches administratives et un temps important y est consacré (environ une centaine d'heures) ; elles comprennent la lecture des dossiers judiciaires, les courriers aux patients et autres intervenants (CAB, prison...), la rédaction de rapports de conclusions à l'issue des entretiens préliminaires, la rédaction des rapports de suivis, les contacts téléphoniques, les signatures de conventions telles que prévues dans les Accords de Coopération.

- Réunions internes et externes

Nous avons un staff clinique hebdomadaire de 2h.

Nous avons participé à une matinée d'étude organisée par le Centre d'Appui Bruxellois.

En vue de la préparation du colloque du 21 février 2014 organisé par le CAB, nous avons participé à 2 réunions du Comité de pilotage avec le CAB et les différents participants audit Colloque.

- Activités scientifiques

Supervision individuelle d'une intervenante en milieu carcéral.

Encadrement de stagiaires psychologues ayant observé un des groupes thérapeutiques et participé aux différents entretiens d'évaluation des nouveaux patients adressés par le CAB.

- Formation continue

Participation à la matinée d'étude organisée et présentée par le CAB du 11-06-13 « l'agression sexuelle : unicité-pluralité-complexité », compte-rendu du 7<sup>ème</sup> congrès international francophone sur l'agression sexuelle qui s'est tenu au Québec en mai 2013.

## **5. Perspectives**

Deux nouveaux cliniciens engagés dans l'équipe adulte de Psycho-Belliard, ont rejoint l'unité dans le courant de l'année 2013 (Grégory Deleuze et Laurence Jacques). Nous rappelons que les ETP dont le SSM dispose pour cette clinique spécialisée, ont été répartis entre plusieurs cliniciens. Cet élargissement de cliniciens permet une meilleure inscription de cette clinique spécifique au sein de l'équipe généraliste qui reçoit une clientèle adulte tout venant.

En outre cela permet un regard clinique plus riche et une meilleure répartition des suivis individuels dans le cadre du double dispositif de soins (les thérapeutes de groupe n'assurant pas les suivis individuels des participants de leur propre groupe). L'engagement d'un 2<sup>ème</sup> clinicien homme, a permis également de rétablir un binôme mixte pour un des groupes thérapeutiques, ce qui n'est pas sans intérêt pour cette clinique.

Notre unité a été en réflexion cette année autour de la mise en place d'une supervision. L'unité souhaite se mettre au travail autour de la manière dont on appréhende et élabore la dimension du clivage, fort à l'œuvre dans cette clinique, de la manière dans laquelle on gère la dialectique espace individuel/groupal et la place des « faits » au fil du processus thérapeutique. Un accord s'est dégagé autour d'André Ciavaldini pour cette supervision. Celle-ci débutera en avril 2014, à raison de quatre séances réparties sur l'année.

Nous participerons et interviendrons le 21 février 2014 au colloque organisé par le CAB « délinquance sexuelle : encadrement, accompagnement et soins comme prévention de la récidive ».

Notre intervention dont le titre sera : "Des enjeux de la contrainte à la mise en jeu de Soi", portera sur la thématique suivante :

Comment évaluer l'impact de notre travail de thérapeutes auprès des AICS? Qu'est ce qui soutient notre investissement professionnel dans ce domaine, notre croyance dans le sens de ce dispositif de soins sous-contrainte?

Partant de la notion de "thérapie", l'on se questionnera sur nos objectifs de travail dans la clinique spécifique des AICS. S'il s'agit pour nous fondamentalement de développer un processus de changement, reste à spécifier ce qu'il faut changer, quelle est notre représentation de ce qui viendrait à manquer, ou quels processus psychiques défailants devraient être relancés chez ces patients.

Nos objectifs découlent forcément d'une vision de l'être humain et de la santé mentale - qui tire ses racines dans la métapsychologie analytique et dans les théories de systèmes - et de notre appréhension du fonctionnement psychique des AICS.

### **SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2012**

- **Nombre de suivis : 20**
- **Nombre de conventions signées : 10**
- **Suivis sans convention : 10**
  - o **En attente de signature : 6**
  - o **Incarcérés : 4**
- **Suivis en suspens (incarcérés ou en attente) : 1**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 3**

### **ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2013**

- **Avis d'orientation envoyés : 15**
- **Accords de prise en charge : 9**
- **Conventions signées : 7**
- **Refus de prise en charge : 2**
  - o **Raisons du refus :**  
Dispositif non adéquat ; non reconnaissance des faits
- **Délégations totales : 0**
  - o **Conventions signées : 0**
- **Délégations partielles : 0**
  - o **Conventions signées : 0**
- **Dossiers suspendus ou clôturés : 11**
  - o **Raison de la suspension/clôture :**  
fin de contrainte (7x), fond de peine (1x), non respect des conditions (1x), réorientation (1x), clôturé (1x)
- **Réévaluations : 10**

## **SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2013**

- **Nombre de suivis : 17**
- **Nombre de conventions signées : 8**
- **Suivis sans convention : 9**
  - **En attente de signature : 4**
  - **Incarcérés : 5**
- **Suivis en suspens (incarcérés ou en attente) : 3**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 6**

### **3. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE L'ASBL AUTREMENT BIS**

Depuis 2006, nous collaborons avec le Centre d'Appui Bruxellois pour mettre à la disposition des justiciables un élargissement des propositions de suivi thérapeutique. Nous avons été sollicités pour offrir des suivis psychologiques individuels à des justiciables ayant commis, dans leur parcours de délinquance, un fait de mœurs parmi d'autres actes délictueux.

Durant l'année 2013, nous avons poursuivi les suivis entamés et signé deux nouvelles conventions.

En outre, nous avons poursuivi nos réflexions concernant les prises en charge de personnes encore incarcérées et décidé, en accord avec le CAB, que lorsqu'un accord de principe pour le suivi à l'extérieur était donné, nous suspendrions la prise en charge jusqu'à la libération. Cette position nous permet d'éviter de nous engager pour un suivi qui ne verra jamais le jour quand les détenus décident d'aller à fond de peine.

#### **Quelques chiffres :**

Au cours de l'année 2013, **17 AICS** ont transité par notre association.

Parmi ceux-ci, **8** étaient déjà pris en charge au 31 décembre 2012.

Nous avons reçu **7** nouvelles orientations venant du CAB durant l'année 2013.

Trois de ces personnes ont été refusées : l'une car elle ne parlait pas le français, les deux autres parce qu'elles souhaitaient aller à fond de peine.

Deux de ces orientations étaient encore au stade d'évaluation au 31 décembre 2013. Pour les deux dernières, nous avons donné un accord de prise en charge

Dans le courant de l'année 2013, deux nouvelles conventions ont pu être signées en présence d'un représentant du CAB, de l'assistante de justice, du justiciable et du thérapeute de l'Asbl.

En 2013, 6 prises en charge ont été suspendues pour des raisons diverses :

- fin des conditions thérapeutiques,
- déménagement hors de Bruxelles,
- réincarcération du justiciable,
- choix du justiciable d'aller à fond de peine.

A la fin de l'année, **6 AICS** sont encore pris en charge dans le cadre d'un suivi psychologique au sein de notre association, dont 3 pour lesquels une convention a été signée. Rappelons que nous ne pouvons pas signer de convention lorsque le suivi psychologique est mis en place dans le cadre d'une alternative à la détention préventive ou lorsque les justiciables sont encore incarcérés. Rappelons que deux demandes supplémentaires étaient en attente en cette fin d'année.

Dans le courant de l'année 2013, nous avons fixés **161** rendez-vous (contre 122 en 2012). Seuls **122** entretiens (contre 96 en 2012) ont été honorés. Il y a donc **39** entretiens qui n'ont pas aboutis, quelquefois en raison de l'absence du thérapeute mais très majoritairement à cause de la non venue de l'AICS à l'Asbl, que celui-ci ait ou non prévenu l'institution de son absence.

Nous pouvons souligner que même si le nombre de prise en charge n'est pas en augmentation au sein de notre service, le nombre d'entretiens, et donc le temps consacré à cette mission particulière, est en nette augmentation.

En effet, lorsque nous signons une convention, ce qui se passe dans la plupart des nouvelles prises en charge, nous nous engageons à recevoir les justiciables à raison de deux entretiens par mois.

|                      |
|----------------------|
| <b>AUTREMENT BIS</b> |
|----------------------|

**SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2012**

- **Nombre de suivis : 8**
- **Nombre de conventions signées : 4**
- **Suivis en suspens (incarcérés) ou en attente : 0**
- **Nombre de dossiers en attente de l'accord de suivi : 3**

**ACTIVITE AU COURS DE L'ANNEE 2013**

- **Avis d'orientation envoyés : 7**
- **Accords de prise en charge : 3**
- **Conventions signées : 2**
- **Refus de prise en charge : 5**
  - o **Raison du refus :**  
Incompréhension de la langue, fond de peine (2x), fin de contrainte trop proche (2x)
- **Dossiers suspendus ou clôturés : 6**
  - o **Raison de la suspension/clôture :**  
fin de contrainte (2x), fond de peine (2x), réincarcération (1x), déménagement (1x)
- **Réévaluations : 4**

**SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2013**

- **Nombre de suivis : 5**
- **Nombre de conventions signées : 3**
- **Nombre de suivis en suspens (incarcérés) ou en attente : 1**
- **Nombre de dossiers en attente de l'accord de suivi : 2**



#### **4. OFFICE DE READAPTATION SOCIALE (O.R.S.)**

##### **SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2012**

- **Nombre de suivis : 13**
- **Nombre de conventions signées : 1**
- **Suivis en suspens (incarcérés) ou en attente : 0**
- **Nombre de dossiers en attente de l'accord de suivi : 1**

##### **ACTIVITE AU COURS DE L'ANNEE 2013**

- **Avis d'orientation envoyés : 4**
- **Accords de prise en charge : 0**
- **Conventions signées : 1**
- **Refus de prise en charge : 0**
  - o **Raison du refus :**
- **Dossiers suspendus ou clôturés : 6**
  - o **Raison de la suspension/clôture :**  
fin de contrainte (2x), fond de peine (2x), pas de prise de contact (1x), suivi volontaire terminé (1x)
- **Réévaluations : 4**

##### **SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2013**

- **Nombre de suivis : 7**
- **Nombre de conventions signées : 1**
- **Nombre de suivis en suspens (incarcérés) ou en attente : 0**
- **Nombre de dossiers en attente de l'accord de suivi : 5**

## CINQUIEME PARTIE : CONCLUSION

A l'instar de l'année 2012, les difficultés du CAB restent malheureusement d'actualité :

*« L'année 2012 a été marquée par de grandes difficultés budgétaires et financières qui ont fortement perturbé le fonctionnement du Centre. (...) »*

*Les problèmes à la source de ces difficultés budgétaires et financières sont connus et récurrents. Malgré nos demandes répétées auprès de l'administration du SPF Justice et malgré nos rencontres avec les représentants du cabinet, le fonctionnement du CAB demeure une activité de faible priorité pour le gouvernement alors que la problématique de la délinquance sexuelle est considérée comme extrêmement sérieuse et nécessite des réajustements législatifs réguliers.*

*Il y a là un paradoxe qui pose question mais qui très concrètement malmène le travail des centres d'appui et du CAB en particulier dont les apports spécifiques semblent reconnus dans les discours mais pas dans les moyens octroyés.*

*Malgré la menace de fermeture, le personnel a continué à assurer les missions légales.*

*La Région de Bruxelles-Capitale est le seul territoire où une loi a organisé l'évaluation et l'orientation systématique de tous les auteurs d'infractions à caractère sexuel avec une interface entre la Justice, la Santé et l'Aide aux Personnes.*

*La charge de travail est très lourde, vu la problématique traitée, le nombre de dossiers en cours, et le cadre de personnel limité. Le CAB traite par an près de 300 dossiers de délinquants sexuels qui, grâce à une évaluation systématique et une orientation vers une guidance ou un traitement approprié, ont une meilleure chance de se réinsérer dans la société et de ne pas récidiver. Le suivi de ces justiciables pendant leur mise à l'épreuve, réévalué régulièrement par le CAB, garantit à la société une meilleure sécurité que la prolongation d'une simple peine de prison. Le CAB est présent du début à la fin de l'injonction de soins et mesure l'effet des prises en charge. Cette spécificité permet de développer une expertise et une meilleure connaissance de la problématique et de l'offre de soins.*

*Cette offre de soins reste malgré tout nettement insuffisante et nous ne pouvons que plaider à nouveau pour son développement par l'octroi d'agréments et de subventions à de nouvelles équipes.*

*Vu le contexte économique, de nombreux projets développés dans notre memorandum adressé à la Ministre de la Justice fin 2011 ont été suspendus faute de moyens. »*

Et enfin :

*« Perspectives 2013*

*(...)*

*Tout ceci pour autant que les moyens octroyés au Centre d'Appui Bruxellois pour réaliser ses missions soient à la mesure du travail accompli et du travail à accomplir ! »*

A l'heure où nous écrivons ce rapport, la situation s'est encore aggravée.

Dans un courrier nous annonçant la fin du bail de nos nouveaux locaux (pour le 31 juillet 2014), le SPF Justice nous a annoncé en même temps la fin de l'hébergement du CAB au sein de ses bureaux.

Il a fallu une conférence de presse pour obtenir la garantie que *« le SPF Justice continuera à héberger le CAB à l'avenir »*, sans que nous ne connaissions à ce jour le lieu exact du prochain déménagement.

Le budget non indexé et plafonné ne suffira plus à payer les salaires du personnel sous contrat, alors que le cadre de ce personnel (2,5 ETP) ne suffit plus à réaliser toutes les missions légales.

Le travail accompli par l'équipe est cependant reconnu et approuvé par l'ensemble des partenaires du réseau. Mais ce travail est de plus en plus effectué dans l'urgence, en puisant dans les forces supplémentaires, l'engagement et la conscience professionnelle des membres de l'équipe.

Malgré l'ampleur et la pertinence du travail accompli, certaines tâches restent en chantier ou en suspens, faute de temps et de moyens.

La situation du CAB est de plus en plus paradoxale, c'est pourquoi nous reprenons ici la conclusion de notre réunion avec notre Comité d'accompagnement : *« Vu le nombre de dossiers et les moyens octroyés, le modèle de l'accord de coopération bruxellois se révèle un modèle idéal difficile à atteindre. »*.

Pour réaliser correctement nos missions, nous demandons à la Ministre de la Justice et à son administration :

- un subside annuel de 260.000 € au lieu de 180.000 €, afin de pouvoir augmenter le cadre du personnel avec un équivalent temps plein spécialisé
- une indexation de la subvention en fonction de l'indice pivot légal
- de supprimer la clé de répartition entre les frais de fonctionnement et les frais de personnel, de manière à ce que ces frais ne soient plus plafonnés à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire
- de verser le subside régulièrement sous forme d'avances trimestrielles, de façon à réduire les charges financières liées aux dettes.

Au cas où ces demandes resteraient lettre morte, comme ce fut le cas jusqu'à présent, nous ne pourrions plus garantir la bonne réalisation de toutes les missions d'un centre d'appui telles que définies dans l'accord de coopération bruxellois du 13 avril 1999.

\*\*\*\*\*